

PROSPECTUS

relatif à l'offre permanente d'actions de la
société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois
à compartiments multiples

PARETURN

FEVRIER 2009

Les actions des différents compartiments de la société d'investissement à capital variable **PARETURN** (la « Société ») ne pourront être souscrites que sur base des informations contenues dans le présent prospectus accompagné des fiches descriptives de chacun des compartiments telles que mentionnées dans ce document et comprenant la description des différents compartiments de la Société.

Ce prospectus ne peut être distribué qu'accompagné du dernier rapport annuel de la Société, et du dernier rapport semestriel publié après le rapport annuel.

Il ne peut être fait état d'autres informations que celles qui sont contenues dans ce prospectus, le prospectus simplifié ainsi que dans les documents y mentionnés qui peuvent être consultés par le public.

PARETURN
23, avenue de la Porte-Neuve,
L-2085 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Liste des compartiments opérationnels

Dénomination des Compartiments	Devise de Référence
Pareturn Best Selection	EUR
Paretrun Best Selection Side-Pocket	EUR
Pareturn Croissance 2000	EUR
Pareturn Sécurité - Croissance	EUR
Pareturn LFP Allocation	EUR
Pareturn Acropole Convertibles Asia	EUR
Pareturn Cartesio Equity	EUR
Pareturn Acropole 2012	EUR

TABLE DES MATIERES

PROSPECTUS	11
I. DESCRIPTION GENERALE	11
INTRODUCTION	11
II. GESTION ET ADMINISTRATION	12
1. CONSEIL D'ADMINISTRATION	12
2. SOCIETE DE GESTION- AGENT ADMINISTRATIF – TENEUR DE REGISTRE ET AGENT DE TRANSFERT – DISTRIBUTEUR PRINCIPAL	12
3. BANQUE DEPOSITAIRE, AGENT PAYEUR, AGENT DE TRANSFERT ET TENEUR DE REGISTRE DELEGUE, AGENT DOMICILIATAIRE ET DE COTATION	13
4. AGENT ADMINISTRATIF DELEGUE	14
5. CONSEILLERS EN INVESTISSEMENTS ET GESTIONNAIRES DELEGUES	14
6. DISTRIBUTEURS ET NOMINEES	15
7. CONTROLE DES OPERATIONS DE LA SOCIETE	15
III. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	15
1. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT - DISPOSITIONS GENERALES	15
2. REGLES SPECIALES ET RESTRICTIONS RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	16
3. TECHNIQUES ET INSTRUMENTS FINANCIERS	22
A. Dispositions générales	22
B. Risques - Avertissement	22
C. Opérations de prêt et d'emprunt sur titres	23
D. Opérations à réméré	23
IV. LES ACTIONS DE LA SOCIETE	24
1. LES ACTIONS	24
2. EMISSION ET PRIX DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS	25
3. RACHAT DES ACTIONS	26
4. CONVERSION D'ACTIONS EN ACTIONS DE COMPARTIMENTS, CATEGORIES OU CLASSES D'ACTIONS DIFFERENTS	27
5. COTATION EN BOURSE	28
V. VALEUR NETTE D'INVENTAIRE	28
1. GENERALITES	28
A. DEFINITION ET CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE	28

B.	DEFINITION DES MASSES D'AVOIRS	29
C.	EVALUATION DES ACTIFS	30
2.	SUSPENSION DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE, DES EMISSIONS, CONVERSIONS ET RACHATS DES ACTIONS	31
VI.	DIVIDENDES	31
1.	POLITIQUE DE DISTRIBUTION - DIVIDENDES	31
2.	MISE EN PAIEMENT	32
VII.	FRAIS A CHARGE DE LA SOCIETE	32
VIII.	FRAIS SUPPORTES PAR L'ACTIONNAIRE	34
IX.	REGIME FISCAL - REGIME LEGAL - LANGUE OFFICIELLE	34
1.	REGIME FISCAL	34
A.	IMPOSITION DE LA SOCIETE	34
B.	IMPOSITION DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE	34
2.	REGIME LEGAL	35
3.	LANGUE OFFICIELLE	35
X.	EXERCICE SOCIAL - ASSEMBLEE - RAPPORTS	35
1.	EXERCICE SOCIAL	35
2.	ASSEMBLEES	35
3.	RAPPORTS PERIODIQUES	36
XI.	LIQUIDATION - FUSION DE COMPARTIMENTS	36
1.	LIQUIDATION DE LA SOCIETE	36
A.	ACTIF MINIMUM	36
B.	MISE EN LIQUIDATION VOLONTAIRE	37
2.	CLOTURE ET FUSION DE COMPARTIMENTS	37
A.	CLOTURE DE COMPARTIMENTS	37
B.	FUSION DE COMPARTIMENTS	37
XII.	INFORMATION - DOCUMENTS A LA DISPOSITION DU PUBLIC	38
1.	INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES	38
A.	VALEUR NETTE D'INVENTAIRE	38
B.	PRIX D'EMISSION ET DE RACHAT	38
C.	NOTIFICATIONS AUX ACTIONNAIRES	38
2.	DOCUMENTS A LA DISPOSITION DU PUBLIC	38
ANNEXE 1		39

COMPARTIMENTS	39
FICHE DU COMPARTIMENT PARETURN BEST SELECTION	40
1. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	40
FICHE DU COMPARTIMENT PARETURN BEST SELECTION (SUITE)	41
2. INFORMATIONS GENERALES	41
FICHE DU COMPARTIMENT PARETURN BEST SELECTION (SUITE)	42
FICHE DU COMPARTIMENT PARETURN BEST SELECTION SIDE POCKET	43
1. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	43
2. INFORMATIONS GENERALES	43
FICHE DU COMPARTIMENT PARETURN BEST SELECTION SIDE POCKET (SUITE)	44
FICHE DU COMPARTIMENT PARETURN CROISSANCE 2000	45
1. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	45
2. INFORMATIONS GENERALES	45
FICHE DU COMPARTIMENT PARETURN CROISSANCE 2000 (SUITE)	46
FICHE DU COMPARTIMENT PARETURN SECURITE - CROISSANCE	47
1. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	47
FICHE DU COMPARTIMENT PARETURN SECURITE - CROISSANCE (SUITE)	48
2. INFORMATIONS GENERALES	48
FICHE DU COMPARTIMENT PARETURN SECURITE – CROISSANCE (SUITE)	49
FICHE DU COMPARTIMENT PARETURN LFP ALLOCATION	50
1. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	50
FICHE DU COMPARTIMENT PARETURN LFP ALLOCATION (SUITE)	51
2. INFORMATIONS GENERALES	51
FICHE DU COMPARTIMENT PARETURN LFP ALLOCATION (SUITE)	52
FICHE DU COMPARTIMENT PARETURN ACROPOLE CONVERTIBLES ASIA	53
1. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	53

FICHE DU COMPARTIMENT PARETURN ACROPOLE CONVERTIBLES ASIA (SUITE)	54
2. INFORMATIONS GENERALES	54
FICHE DU COMPARTIMENT PARETURN ACROPOLE CONVERTIBLES ASIA (SUITE)	55
FICHE DU COMPARTIMENT PARETURN ACROPOLE CONVERTIBLES ASIA (SUITE)	56
FICHE DU COMPARTIMENT PARETURN CARTESIO EQUITY	57
1. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	57
FICHE DU COMPARTIMENT PARETURN CARTESIO EQUITY (SUITE)	58
FICHE DU COMPARTIMENT PARETURN CARTESIO EQUITY (SUITE)	59
2. INFORMATIONS GENERALES	59
FICHE DU COMPARTIMENT PARETURN CARTESIO EQUITY (SUITE)	60
FICHE DU COMPARTIMENT PARETURN ACROPOLE 2012	61
1. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	61
FICHE DU COMPARTIMENT PARETURN ACROPOLE 2012 (SUITE)	62
2. INFORMATIONS GENERALES	62
FICHE DU COMPARTIMENT PARETURN ACROPOLE 2012 (SUITE)	63

AVERTISSEMENT

PARETURN objet du présent document a été créé en mars 1994 et est promu sous l'égide de BNP Paribas Securities Services, 33, rue de Gasperich, Howald-Hesperange, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

Avant d'envisager de souscrire à des actions, il est recommandé de lire attentivement ce prospectus (le « Prospectus ») et de consulter le dernier rapport de la Société dont des exemplaires sont disponibles auprès de BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg et auprès de sociétés assurant le service financier et la distribution des actions de la Société. Les demandes de souscription ne peuvent être faites que sur base des conditions et modalités du présent document. Avant d'investir dans la Société, les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers légaux et fiscaux.

Nul ne peut faire état d'autres renseignements que ceux qui figurent dans le Prospectus, ainsi que dans les documents mentionnés par ce dernier et qui peuvent être consultés par le public.

La Société est agréée comme organisme de placement collectif en valeurs mobilières (opcv) à Luxembourg et ses actions peuvent y être offertes et vendues. Aucune action n'a été entreprise pour permettre l'offre publique des actions dans une quelconque autre juridiction que celle des pays repris dans le chapitre « Important » dans laquelle une telle action serait nécessaire. Ce Prospectus ne constitue ni offre ni sollicitation de vente. Il ne peut être utilisé à ces fins dans aucune juridiction où elles ne seraient pas autorisées, ni remis à quiconque n'y ayant pas droit.

Aucune démarche n'a été entreprise pour faire enregistrer la Société ou ses actions auprès de la « US Securities and Exchange Commission » tel que prévu par la loi sur les sociétés américaines d'investissement de 1940 (Investment Company Act), et ses amendements, ou tout autre règlement relatif aux valeurs mobilières. Ce document ne peut en conséquence être introduit, transmis, ou distribué aux Etats-Unis d'Amérique ou dans leurs territoires ou possessions, ou remis aux citoyens ou résidents américains ou aux sociétés, associations ou autres entités créées ou régies selon les lois des Etats-Unis (tout ce qui précède constituant une « personne US »). Par ailleurs, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues à des personnes US. Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation des lois américaines sur les valeurs mobilières. Le Conseil d'Administration de la Société pourra exiger le remboursement immédiat d'actions achetées ou détenues par des personnes US, y compris par des investisseurs qui deviennent des personnes US après l'acquisition des actions.

Compte tenu des risques d'ordre économique et boursier, il ne peut être donné aucune assurance que la Société atteindra ses objectifs de placement et la valeur des actions peut aussi bien diminuer qu'augmenter.

ORGANISATION DE LA SOCIETE

SIEGE SOCIAL:

23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION:

Président du Conseil d'Administration

Monsieur Georg Lasch,
Head of Sales,
BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg,
33, rue de Gasperich
Howald-Hesperange
L-2085 Luxembourg

Administrateurs de la Société:

Monsieur Paulo Guia,
Head of Client Management,
BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg.
33, rue de Gasperich
Howald-Hesperange
L-2085 Luxembourg

Monsieur Craig Fedderson,
Consultants & Influencers Management,
BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg,
33, rue de Gasperich
Howald-Hesperange
L-2085 Luxembourg

**BANQUE DEPOSITAIRE, AGENT FINANCIER, AGENT DE TRANSFERT ET TENEUR DE REGISTRE
DELEGUE, AGENT DOMICILIATAIRE ET DE COTATION**
BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg,
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange

AGENT ADMINISTRATIF DELEGUE

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg
33, rue de Gasperich
L-5826 Hesperange

REVISEUR D'ENTREPRISES

Deloitte S.A.,
560 rue. de Neudorf
L- 2220 Luxembourg

SOCIETE DE GESTION

BNP Paribas Asset Management Luxembourg
33, rue de Gasperich
L- 5826 Luxembourg

CONSEILLER EN INVESTISSEMENT – GESTIONNAIRES DELEGUES

Pour les compartiments PARETURN BEST SELECTION et PARETURN BEST SELECTION SIDE
POCKET

Ulysse Patrimoine SAS
79 avenue Raymond Poincaré, Paris
France

Pour le compartiment PARETURN CROISSANCE 2000

Goldman Sachs International,
London 133, Fleet Street,
UK - LONDON EC4A 2BB

Pour le compartiment PARETURN SECURITE - CROISSANCE

BNP Paribas Luxembourg S.A.
10A, Boulevard Royal
L-2093 Luxembourg

Pour le compartiment PARETURN LFP ALLOCATION

La Française des Placements Investissements
17 rue de Marignan - 75008 Paris
France

Pour les compartiments PARETURN ACROPOLE CONVERTIBLES ASIA et PARETRUN ACROPOLE
2012

Acropole AM
45, rue Boissière – F-75016 Paris
France

Pour le compartiment PARETURN CARTESIO EQUITY

Cartesio Inversiones, S.G.I.I.C., S.A.
Rubén Darío 3,
28010 Madrid
Espagne

IMPORTANT

La Société est inscrite sur la liste officielle des organismes de placement collectif conformément à la loi du 20 décembre 2002 (la « Loi ») concernant les organismes de placement collectif et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée. Elle est soumise en particulier aux dispositions de la **partie I** de la Loi, spécifiques aux organismes de placement collectif tels que définis dans la Directive européenne du 20 décembre 1985 (85/611/CEE). Cette inscription n'exige toutefois pas d'une autorité luxembourgeoise quelconque d'approuver ou de désapprouver soit le caractère adéquat soit l'exactitude du présent Prospectus ou le portefeuille de titres détenus par la Société. Toute déclaration contraire serait non autorisée et illégale.

Le Conseil d'Administration de la Société a pris toutes les précautions possibles pour veiller à ce que les faits indiqués dans ce Prospectus soient exacts et précis et à ce qu'il n'y ait aucun fait important dont l'omission pourrait rendre erronée l'une des affirmations ici mentionnées. Tous les administrateurs acceptent leur responsabilité à cet égard.

Toute information ou affirmation non contenue dans ce Prospectus, dans le prospectus simplifié, dans les fiches descriptives de chacun des compartiments (les « Fiches ») ou dans les rapports qui en font partie intégrante, doit être considérée comme non autorisée. Ni la remise de ce Prospectus, du prospectus simplifié, ni l'offre, l'émission ou la vente d'actions de la Société ne constituent une affirmation selon laquelle les informations données dans ces prospectus seront en tout temps exactes postérieurement à la date des prospectus. Afin de tenir compte de changements importants, dont notamment l'ouverture d'un nouveau compartiment d'actions, de nouvelles catégories et/ou de nouvelles classes d'actions, ces prospectus ainsi que les Fiches seront mis à jour en temps utile. De ce fait, il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir auprès de la Société pour savoir si la Société a publié des prospectus ultérieurs. De même, il est recommandé aux souscripteurs et acheteurs potentiels d'actions de cette Société de s'informer des éventuelles conséquences fiscales, des contrôles juridiques, des restrictions de change et des contrôles des changes auxquels ils pourraient être confrontés dans les pays où ils sont domiciliés ou dont ils sont ressortissants ou résidents qui pourraient réglementer la souscription, l'achat, la possession ou la vente des actions de la Société.

La Société est agréée comme organisme de placement collectif en valeurs mobilières (opcv) au Luxembourg.

Les références aux termes ou sigles repris ci-après désignent les devises suivantes:

EUR l'Euro
USD le Dollar Américain

Jour ouvrable : désigne un jour ouvrable bancaire à Luxembourg.

PROSPECTUS

relatif à l'offre permanente d'actions
de la Société d'investissement à capital variable
« PARETURN »

I. DESCRIPTION GENERALE

INTRODUCTION

PARETURN est une société d'investissement à capital variable composée de différents compartiments d'actions dont chacun a trait à un portefeuille d'avoirs distincts composés de valeurs mobilières libellées dans différentes devises. Les caractéristiques et la politique d'investissement de chaque compartiment sont définies dans les Fiches annexées au présent Prospectus.

Le capital de la Société est réparti en plusieurs compartiments dont chacun peut offrir plusieurs catégories ainsi qu'il est défini dans chacun des compartiments ci-après; certaines catégories pouvant offrir une ou plusieurs classes d'actions ainsi qu'il est défini au chapitre IV ci-après.

La Société a la possibilité de créer de nouveaux compartiments et/ou de nouvelles catégories et/ou de nouvelles classes d'actions. Lorsque de nouveaux compartiments, catégories et/ou classes d'actions seront créés, le présent Prospectus subira les ajustements appropriés.

L'ouverture effective de tout nouveau compartiment, de toute catégorie ou classe d'actions d'un compartiment mentionné dans le Prospectus fera l'objet d'une décision du Conseil d'Administration qui déterminera notamment le prix et la période/le jour des souscriptions initiales ainsi que la date de paiement de ces souscriptions initiales.

La Société pourra, créer, en particulier, des compartiments dans les cas où les fonds sous-jacents dans lesquels la Société a investi, (i) sont en cours de liquidation, ont mis en place un système de « side-pockets », ont suspendu les rachats ou ont pris des mesures similaires et/ou (ii) sont affectés par une fraude entraînant que les actifs des fonds sous-jacents deviennent illiquides ou difficiles à valoriser. Chacun de ces compartiments (le « Compartiment Side-Pocket ») sera dès lors composé d'actifs illiquides ou difficiles à valoriser, qui seront transférés, à la discrétion du Conseil d'Administration, d'un de ces compartiments existants vers le Compartiment Side-Pocket dans lequel les actionnaires du compartiment existant recevront des actions du Compartiment Side-Pocket sans considération et au prorata de leur détention dans le compartiment existant.

Les Compartiments Side-Pocket seront, en principe, fermés à toute demande de souscription, conversion et rachat durant toute la durée de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Pour chaque compartiment, la gestion aura pour objectif de combiner une maximisation de la croissance et du rendement du capital.

Les actions de chaque compartiment, catégorie ou classe d'actions de la Société seront émises et rachetées à un prix déterminé à Luxembourg pour chacun selon la fréquence indiquée dans les Fiches (le jour de calcul étant désigné ci-après par "Jour d'Evaluation").

Ce prix est basé, pour chaque compartiment, catégorie ou classe d'actions de la Société, sur la valeur nette d'inventaire par action.

La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment, catégorie ou classe d'actions de la Société sera libellée dans la devise de référence du compartiment ou dans un certain nombre d'autres devises tel que précisé dans les Fiches.

En principe, le passage d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une classe d'actions de la Société à l'autre pourra s'effectuer chaque Jour d'Evaluation par conversion des actions d'un compartiment,

d'une catégorie ou classe d'actions de la Société en actions d'un(e) autre compartiment, catégorie ou classe d'actions de la Société moyennant une commission de conversion, comme mentionnée dans les Fiches.

LA SOCIETE

La Société a été constituée à Luxembourg le 25 mars 1994 pour une durée illimitée et sous la dénomination « **PARETURN** ».

Le capital minimum de la Société est 1.250.000 euros (un million deux cent cinquante mille Euros). Le capital de la Société est exprimé en EUR et est à tout moment égal à la valeur de l'actif net de l'ensemble des compartiments, catégories et classes d'actions de la Société et est représenté par des actions sans mention de valeur nominale.

Les variations de capital se font de plein droit et sans les mesures de publicité et d'inscription au Registre du Commerce prévues pour les augmentations et les diminutions de capital des sociétés anonymes.

Les statuts de la Société ont été déposés au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg le 1er avril 1994 et ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 29 avril 1994. A la suite d'une Assemblée Générale Extraordinaire, la Société a été mise en conformité selon les dispositions de la nouvelle loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Ces modifications ont été publiées au Mémorial C, Recueil Spécial du Grand-Duché de Luxembourg le 2 septembre 2005. Des copies des statuts peuvent être obtenues au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg contre paiement des frais de greffe.

La Société a été inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 47.104. La Notice Légale a été déposée le 20 avril 1994 au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg où elle peut être examinée et où des copies peuvent en être obtenues sur demande en acquittant les droits de greffe.

II. GESTION ET ADMINISTRATION

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de la Société est responsable de l'administration et la gestion de celle-ci et des actifs de chaque compartiment. Il peut accomplir tous actes de gestion et d'administration pour compte de la Société notamment l'achat, la vente, la souscription ou l'échange de toutes valeurs mobilières, et exercer tous droits attachés directement ou indirectement aux actifs de la Société.

La liste des membres de ce Conseil d'Administration ainsi que les autres organes d'administration en vigueur est reprise dans le présent Prospectus et dans les rapports périodiques.

2. SOCIETE DE GESTION- AGENT ADMINISTRATIF – TENEUR DE REGISTRE ET AGENT DE TRANSFERT – DISTRIBUTEUR PRINCIPAL

BNP Paribas Asset Management Luxembourg (ci-après « BNP PAM Lux »), société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 33, rue de Gasperich, Luxembourg, est désignée comme société de gestion, distributeur principal, agent administratif et domiciliataire ainsi que teneur de registre et agent de transfert de la Société en vertu d'une convention signée le 30 mai 2006 entre la Société et BNP PAM Lux.

BNP Paribas Asset Management Luxembourg a été constituée le 19 février 1988 sous forme de société anonyme sous le régime légal du Grand-Duché du Luxembourg. BNP PAM Lux a été créée pour une durée illimitée. Son capital s'élevait au 31 décembre 2004 à EUR 3 millions. L'actionnaire majoritaire de BNP PAM Lux est BNP PAM Group, Paris. Elle est soumise au chapitre 13 de la Loi du 20 décembre 2002.

La fonction de gestion recouvre notamment les tâches suivantes :

- donner tous avis ou recommandations quant aux investissements à effectuer,
- conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières et tous autres avoirs,
- exercer, pour le compte de la Société, tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant l'avoir de la Société.

Les fonctions d'agent administratif incluent notamment le calcul et la publication de la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment conformément à la Loi et aux statuts de la Société et l'accomplissement, pour le compte de la Société, de tous les services administratifs et comptables que sa gestion nécessite.

En tant que teneur de registre et agent de transfert, BNP PAM Lux est responsable du traitement des demandes de souscription, de rachat et de conversion des actions de la Société et de la tenue du registre des actionnaires de la Société conformément aux dispositions plus amplement décrites dans le contrat conclu entre la Société et BNP PAM Lux.

Les fonctions de distributeur principal recouvrent la commercialisation à Luxembourg et/ou à l'étranger des actions de la Société.

Les droits et obligations de BNP PAM Lux sont régis par des contrats conclus pour une période indéterminée.

Conformément aux lois et règlements en vigueur et avec l'accord préalable du Conseil d'Administration de la Société, BNP PAM Lux est autorisé à déléguer, à ses propres frais, ses fonctions et pouvoirs ou partie de ceux-ci à toute personne ou société qu'elle juge appropriée (ci-après le/s « délégué/s »), étant entendu que le prospectus est mis à jour préalablement et BNP PAM Lux conserve l'entière responsabilité des actes commis par ce/s délégué/s.

A l'heure actuelle, les fonctions de gestion, d'agent administratif ainsi que de teneur de registre et d'agent de transfert sont déléguées.

3. BANQUE DEPOSITAIRE, AGENT PAYEUR, AGENT DE TRANSFERT ET TENEUR DE REGISTRE DELEGUE, AGENT DOMICILIATAIRE ET DE COTATION

BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg a été désignée en tant que dépositaire des avoirs de la Société, Agent Domiciliataire et de Cotation et Agent de Transfert aux termes de deux conventions distinctes datées du 22 août 2005 entre BNP Paribas Securities Services, Succursale de Luxembourg et la Société, et Teneur de Registre délégué aux termes d'une convention distincte entre BNP Pam Lux, la Société et BNP Paribas Securities Services, Succursale de Luxembourg datée du 30 mai 2006.

Chaque convention peut être dénoncée par chacune des parties moyennant préavis de quatre vingt dix (90) jours (tel que prévu par les dispositions contractuelles applicables).

BNP Paribas Securities Services est une banque organisée sous forme de société anonyme de droit français et entièrement détenue par BNP Paribas. Son capital au 31 décembre 2007 était de 165.279.835 EUR. La succursale luxembourgeoise a démarré son activité le 1er juin 2002 et l'adresse de ses bureaux est située au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange et son adresse postale est située au 33, rue de Gasperich, Howald-Hesperange, L-2085 Luxembourg.

La Banque Dépositaire est dépositaire des actes, titres et autres documents de propriété mobilière, des espèces et autres avoirs que le Fonds possède ou qu'elle pourra acquérir suivant sa politique d'investissement. Elle agit aussi en qualité d'agent payeur pour la Société.

Conformément aux usages bancaires, elle peut, sous sa responsabilité, confier à d'autres établissements bancaires ou intermédiaires financiers tout ou partie des actifs dont elle a la garde à

Luxembourg. Tous actes généralement quelconques de disposition des actifs de la Société sont exécutés par la Banque Dépositaire sur instructions de la Société.

La Banque Dépositaire est particulièrement chargée:

- (1) de payer les valeurs mobilières achetées contre délivrance de celles-ci, de délivrer contre encaissement de leur prix les valeurs mobilières aliénées, d'encaisser les dividendes et intérêts produits par les actifs de la Société et d'exercer les droits de souscription et d'attribution attachés à ceux-ci;
- (2) de s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des actions effectués par la Société ou pour son compte ont lieu conformément à la Loi ou aux statuts de la Société;
- (3) de s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs de la Société, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage;
- (4) de s'assurer que les produits de la Société reçoivent l'affectation conforme aux statuts.

La Banque Dépositaire remplit également les fonctions d'Agent de Transfert et Teneur de Registre de la Société. Dans ce contexte, elle prend en charge notamment la tenue du registre des actions nominatives. Elle est également responsable du processus de souscription et des demandes de rachat des actions et s'il y a lieu, des demandes de conversion d'actions ainsi que de l'acceptation de tels transferts de fonds. Elle devra en outre délivrer les certificats d'actions et accepter les certificats d'actions remis en remplacement et s'il y a lieu rachat ou conversion.

Sous un préavis écrit de trois mois à l'intéressée, la Société pourra mettre fin aux fonctions de la Banque Dépositaire et cette dernière pourra de même mettre fin à ses propres fonctions sous un préavis écrit de trois (3) mois à la Société. Les dispositions ci-après seront alors applicables:

- une nouvelle banque dépositaire devra être désignée dans les deux (2) mois qui suivent la résiliation de la Banque Dépositaire pour accomplir les fonctions et assumer les responsabilités de banque dépositaire, agent administratif et financier telles que définies dans la convention signée à cet effet;
- s'il est mis fin aux fonctions de la Banque Dépositaire par la Société, la Banque Dépositaire continuera à exercer ses fonctions pendant le délai qui sera nécessaire pour assurer le transfert complet de tous les actifs de la Société à la nouvelle banque dépositaire;
- si la Banque Dépositaire renonce à ses fonctions, ses obligations ne prendront fin qu'après la désignation d'une nouvelle banque dépositaire et après le transfert complet de tous les actifs de la Société auprès de cette dernière;
- les dividendes non réclamés seront versés au nouvel Agent Financier.

4. AGENT ADMINISTRATIF DELEGUE

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, ayant son siège social au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, assume les fonctions d'agent administratif délégué, au titre d'une convention entre BNP Pam Lux, la Société et BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg datée du 30 avril 2008.

Dans ce contexte, BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg assume les fonctions administratives requises par la Loi comme la tenue de la comptabilité de la Société et le calcul de la valeur nette d'inventaire par action. L'agent administratif supervise tous les envois de déclarations, rapports, notices et autres documents aux actionnaires.

Par ailleurs, l'agent administratif en rémunération de ses services, aura droit tous frais compris, au paiement d'une commission de maximum 1% par an.

5. CONSEILLERS EN INVESTISSEMENTS ET GESTIONNAIRES DELEGUES

BNP PAM Lux pourra se faire assister par un ou plusieurs conseillers en investissements et/ou gestionnaires délégués tel que précisé dans les Fiches. Le contrôle et l'ultime responsabilité des

activités du ou des conseiller(s) en investissement et/ou gestionnaire(s) délégués restera avec le Conseil d'Administration de la Société. Le nom de ce ou ces conseiller(s) en investissement et/ou gestionnaire(s) délégués figure(nt) dans les Fiches. Une commission de conseil et/ou de gestion, dont les taux et mode de calcul sont mentionnés dans les Fiches sera versée à ce(s) conseiller(s) en investissement et/ou gestionnaire(s) délégués.

Ni le Conseil d'Administration de la Société, ni la Banque Dépositaire, BNP PAM Lux pas plus que leurs gérants, directeurs, fondés de pouvoir ou conseillers ne peuvent directement se porter contrepartie d'opérations faites pour le compte de la Société.

Il est fait exception à cette règle en ce qui concerne les souscriptions à des émissions dirigées par la Banque Dépositaire ou prises fermes par un syndicat dont celle-ci fait partie. Le Conseil d'Administration de la Société s'est toutefois imposé comme règle d'agir en toute indépendance et avec la plus grande objectivité dans l'intérêt bien compris des actionnaires de la Société.

6. DISTRIBUTEURS ET NOMINEES

BNP PAM Lux pourra décider de nommer des distributeurs/nominees délégués pour l'assister dans la distribution des actions de la Société dans les pays où celles-ci seront commercialisées.

Des conventions de distribution et nominee seront conclues entre la Société, BNP PAM Lux et les différents distributeurs/nominees.

Conformément à la convention de distribution et de nominee, le nominee sera inscrit dans le registre des actionnaires et non pas les investisseurs qui ont investi dans la Société. Les termes et conditions du contrat de distribution et de nominee prévoiront, entres autres, qu'un client qui a investi dans la Société par l'intermédiaire d'un nominee pourra à tout moment exiger le transfert à son nom des actions souscrites via le nominee, aboutissant à ce que le client sera enregistré sous son propre nom dans le registre des actionnaires dès réception d'instructions du transfert en provenance du nominee.

Les investisseurs potentiels peuvent souscrire directement auprès de la Société sans devoir souscrire par l'intermédiaire d'un des distributeurs/nominees.

Une copie des différentes conventions de distribution et nominee est à la disposition des actionnaires au siège social de la Société ainsi qu'au siège de l'agent administratif et du distributeur/nominee durant les heures d'ouverture des bureaux.

7. CONTROLE DES OPERATIONS DE LA SOCIETE

La révision des comptes de la Société et des rapports annuels est confiée à Deloitte S.A., Réviseur d'Entreprises, 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en sa qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société.

III. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif premier de la Société est d'offrir aux actionnaires la possibilité de participer à une gestion professionnelle de portefeuilles de valeurs mobilières ou d'instruments à court terme assimilables aux valeurs mobilières au sens de l'article Art. 41. (1) de la Loi relative aux organismes de placement collectif et ainsi qu'il est défini dans la politique d'investissement de chaque compartiment de la Société (voir Fiches).

1. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT - DISPOSITIONS GENERALES

La politique d'investissement propre à chaque compartiment figurant dans les Fiches des compartiments a été définie par le Conseil d'Administration.

La Société permet aux actionnaires de changer l'orientation de leurs investissements et éventuellement de devises d'investissement par la conversion des actions d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une classe d'actions de la Société détenues en actions d'un(e) autre compartiment catégorie ou classe d'actions de la Société.

Dans chaque compartiment, l'objectif recherché est la valorisation maximale des actifs investis. La Société prend les risques qu'elle juge raisonnables afin d'atteindre l'objectif assigné; toutefois, elle ne peut garantir d'y parvenir compte tenu des fluctuations boursières et des autres risques auxquels sont exposés les placements en valeurs mobilières.

2. REGLES SPECIALES ET RESTRICTIONS RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS

Les dispositions générales énoncées ci-dessous s'appliqueront à tous les compartiments de la Société à moins qu'elles ne viennent en contradiction avec les objectifs d'un compartiment. Dans ce dernier cas, la Fiche du compartiment concerné énoncera les restrictions d'investissement particulières qui primeront sur les dispositions générales.

A. Les placements de la Société pourront être constitués de :

- valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé.
- valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne (ci-après « l'UE ») qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.
- valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'UE ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'UE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.
- valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que :
 - (i) les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite; et
 - (ii) l'admission soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission.
- Parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1(2), premier et deuxième tirets de la Directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'UE, à condition que :
 - (i) ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;
 - (ii) le niveau de protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 85/611/CEE ;
 - (iii) les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée ; et

- (iv) la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%.
- dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'UE ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire.
- instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points (1), (2) et (3) ci-dessus, et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (ci-après les "instruments dérivés de gré à gré"), à condition que :
 - (i) le sous-jacent consiste en instruments relevant du présent titre A, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement ;
 - (ii) les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF ; et
 - (iii) les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;
 - (iv) en aucun cas, ces opérations ne conduisent la Société à s'écarter de ses objectifs d'investissement.

La Société peut notamment intervenir dans des opérations portant sur des options, des contrats à terme sur instruments financiers et sur des options sur de tels contrats.

- instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :
 - (i) émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre de l'UE, par la Banque Centrale Européenne, par l'UE ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE ; ou
 - (ii) émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points (1), (2) et (3) ci-dessus ; ou
 - (iii) émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire ; ou
 - (iv) émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de Sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se

consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

B. En outre, la Société pourra, dans chaque compartiment :

- (1) Investir jusqu'à 10% des actifs nets du compartiment dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés dans le titre A, points (1) à (4) et (8).
- (2) Détenir, à titre accessoire, des liquidités et autres instruments assimilables à des liquidités.
- (3) Emprunter jusqu'à 10% des actifs nets du compartiment, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires. Les engagements en rapport avec des contrats d'options, des achats et ventes de contrats à terme ne sont pas considérés comme des emprunts pour le calcul de la limite d'investissement.
- (4) Acquérir des devises par le truchement d'un type de prêt face à face.

C. Par ailleurs, la Société observera, en ce qui concerne les actifs nets de chaque compartiment, les restrictions d'investissement par émetteur suivantes :

(1) Règles de répartition des risques

Pour le calcul des limitations décrites aux points (1) à (5) et (8) ci-dessous, les sociétés comprises dans le même groupe de Sociétés sont à considérer comme un seul émetteur.

Dans la mesure où un émetteur est une entité juridique à compartiments multiples où les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment, chaque compartiment est à considérer comme un émetteur distinct pour l'application des règles de répartition des risques.

• **Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire**

- (1) Un compartiment ne peut pas acquérir de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire supplémentaires d'un seul et même émetteur si, suite à cette acquisition :
 - a. plus de 10% de ses actifs nets correspondent à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par cette entité.
 - b. la valeur totale des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire détenus auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5%, dépasse 40% de la valeur de ses actifs nets. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.
- (2) La limite de 10% fixée au point (1)(i) est élevée à 20% si les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire sont émis par le même groupe de Sociétés.
- (3) La limite de 10% fixée au point (1)(i) est augmentée à 35% si les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie.
- (4) La limite de 10% fixée au point (1)(i) est portée à 25% pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit qui a son siège statutaire dans un Etat membre de l'UE et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs de telles obligations. En

particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus. Dans la mesure où un compartiment investit plus de 5% de ses actifs dans de telles obligations, émises par un même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80% de la valeur des actifs nets de ce compartiment.

- (5) Les valeurs mentionnées ci-dessus aux points (3) et (4) ne sont pas à prendre en compte pour le calcul du plafond de 40% prévu au point (1)(ii).
- (6) **Nonobstant les limites décrites ci-dessus, chaque compartiment est autorisé à investir, selon le principe de répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE) tel que les Etats-Unis ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, sous réserve que (i) ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins et que (ii) les valeurs appartenant à une même émission ne dépassent pas 30% des actifs nets du compartiment.**
- (7) Sans préjudice des limites posées sous la section (b) ci-après, les limites fixées au point (1) sont portées à un maximum de 20% pour les placements en actions et/ou obligations émises par une même entité, lorsque la politique de placement de la Société a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes :
- (i) la composition de l'indice est suffisamment diversifiée,
 - (ii) l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère,
 - (iii) il fait l'objet d'une publication appropriée.

La limite de 20% est portée à 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

- **Dépôts bancaires**

- (8) La Société ne peut investir plus de 20% des actifs nets de chaque compartiment dans des dépôts placés auprès de la même entité.

- **Instruments dérivés**

- (9) Le risque de contrepartie dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets du compartiment lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés à la section A (6) ci-dessus, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.
- (10) Les investissements dans des instruments financiers dérivés peuvent être réalisés pour autant que, globalement, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissement fixées aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14). Lorsque la Société investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés aux limites fixées aux points (1) à (5), (8), (9), (13) et (14).
- (11) Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des

dispositions énoncées à la Section C, point (14) et à la Section D, point (1) ainsi que pour l'appréciation des risques associés aux transactions sur instruments dérivés, si bien que le risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas la valeur nette totale des actifs.

- **Parts de fonds ouverts**

(12) La Société ne peut pas investir plus de 20% des actifs nets de chaque compartiment dans les parts d'un même OPCVM ou autre OPC, tels que définis dans la Section A, point (5).

- **Limites combinées**

(13) Nonobstant les limites individuelles fixées aux points (1), (8) et (9) ci-dessus, un compartiment ne peut pas combiner :

- des investissements dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par une même entité,
- des dépôts auprès d'une même entité, et/ou
- des risques découlant de transactions sur des instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité, qui soient supérieurs à 20% de ses actifs nets.

(14) Les limites prévues aux points (1), (3), (4), (8), (9) et (13) ci-dessus ne peuvent être combinées ; par conséquent, les investissements de chaque compartiment dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts auprès de cette entité ou dans des instruments dérivés négociés avec cette entité conformément aux points (1), (3), (4), (8), (9) et (13) ne peuvent pas dépasser au total 35% des actifs nets de ce compartiment.

(2) Limitations quant au contrôle.

(15) La Société ne peut pas acquérir d'actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

(16) La Société ne peut acquérir (i) plus de 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur ; (ii) plus de 10% d'obligations d'un même émetteur ; (iii) plus de 10% d'instruments du marché monétaire émis par un même émetteur ; ou (iv) plus de 25% des parts d'un même OPCVM et/ou autre OPC.

Les limites fixées aux points (ii) à (iv) peuvent ne pas être respectées lors de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

Les plafonds prévus aux points (15) et (16) ne sont pas d'application en ce qui concerne :

- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE ou ses collectivités publiques territoriales ;
- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat qui ne fait pas partie de l'UE ;
- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie ;
- les actions détenues dans le capital d'une société d'un Etat tiers à l'UE, sous réserve que (i) cette société investisse ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissant de cet Etat lorsque, (ii) en vertu de la législation de cet

Etat, une telle participation constitue pour la Société la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat, et (iii) cette société respecte dans sa politique de placement les règles de diversification du risque et de limitation du contrôle énoncées à la Section C, point (1), (3), (4), (8), (9), (12), (13), (14), (15) et (16) et à la Section D, point (2) ;

- Les actions détenues dans le capital des sociétés filiales exerçant uniquement au profit exclusif de la Société des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des actionnaires.

D. En outre, la Société devra observer les restrictions d'investissement par instruments suivantes :

- (1) Chaque compartiment veille à ce que le risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille.

Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions.

- (2) Les placements dans des parts d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30% des actifs nets de la Société.

E. Enfin, la Société s'assure que les placements de chaque compartiment respectent les règles suivantes :

- (1) La Société ne peut pas acquérir des matières premières, des métaux précieux ou encore des certificats représentatifs de ceux-ci, étant entendu que les opérations portant sur des devises, instruments financiers, indices ou valeurs de même que les contrats à terme, contrats d'options et de swap y relatifs ne sont pas considérés comme des opérations portant sur des marchandises dans le sens de cette restriction.
- (2) La Société ne peut pas acquérir des biens immobiliers, sauf si de telles acquisitions sont indispensables à l'exercice direct de son activité.
- (3) La Société ne peut pas utiliser ses actifs pour garantir des valeurs.
- (4) La Société ne peut pas émettre des warrants ou d'autres instruments conférant le droit d'acquérir des actions du fonds.
- (5) Sans préjudice de la possibilité pour la Société d'acquérir des obligations et autres titres représentatifs de créances et d'être titulaire de dépôts bancaires, la Société ne peut pas accorder des crédits ou se porter garant pour le compte de tiers. Cette restriction ne fait pas obstacle à l'acquisition de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers non entièrement libérés.
- (6) La Société ne peut pas effectuer des ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers mentionnés dans la Section A points (5), (7) et (8).

F. Nonobstant toutes les dispositions précitées :

- (1) Les limites fixées précédemment peuvent ne pas être respectées lors de l'exercice des droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui font partie des actifs du compartiment concerné.

- (2) Si un dépassement des limites intervient indépendamment de la volonté de la Société ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, la Société doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

Le Conseil d'Administration a le droit de déterminer d'autres restrictions d'investissement dans la mesure où ces limites sont nécessaires pour se conformer aux lois et règlements des pays dans lesquels les actions de la Société seront offertes ou vendues.

3. TECHNIQUES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

A. Dispositions générales

En vue d'une bonne gestion du portefeuille et/ou dans un but de protection de ses actifs et engagements, la Société peut recourir dans chaque compartiment aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire.

A ce titre, chaque compartiment ou catégorie est notamment autorisé à s'engager dans des opérations qui ont pour objet la vente ou l'achat de contrats à terme sur taux de change, la vente ou l'achat de contrats à terme sur devises ainsi que la vente d'options d'achat ou l'achat d'options de vente sur devises, dans un but de protection de ses actifs contre des fluctuations de change ou d'optimisation de son rendement, c'est-à-dire en vue d'une bonne gestion du portefeuille.

Lorsque ces opérations concernent l'utilisation d'instruments dérivés, les conditions et limites fixées précédemment dans la section A, point (7), Section C, points (1), (9), (10), (11), (13) et (14) ainsi que dans la Section D, point (1) doivent être respectées.

En aucun cas, le recours à des transactions portant sur des instruments dérivés ou autres techniques et instruments financiers ne doit conduire la Société à s'écarter des objectifs d'investissement exposés dans le Prospectus.

B. Risques - Avertissement

En vue d'optimiser le rendement de leur portefeuille, tous les compartiments sont autorisés à avoir recours aux techniques et instruments dérivés décrits ci-dessus (notamment les contrats d'échange de taux, de devises et autres instruments financiers, contrats à terme, options sur valeurs mobilières, sur taux ou sur contrats à terme), dans le respect des conditions mentionnées ci-dessus.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions des marchés et les réglementations en vigueur peuvent restreindre le recours à ces instruments. Aucune garantie quant au succès de ces stratégies ne peut être donnée. Les compartiments utilisant ces techniques et instruments supportent des risques et des coûts liés à ces investissements qu'ils n'auraient pas supportés s'ils n'avaient pas eu recours à ces stratégies. L'attention des investisseurs est en outre attirée sur le risque accru de volatilité qu'entraîne le recours par les compartiments à ces techniques et instruments à des fins autres que de couverture. Si les prévisions des gérants et gérants délégués quant aux mouvements des marchés de valeurs, devises, et taux d'intérêts s'avèrent inexactes, le compartiment affecté pourrait se retrouver dans une situation pire que si ces stratégies n'avaient pas été utilisées.

Dans le cadre de l'utilisation d'instruments dérivés, chaque compartiment peut effectuer des transactions de gré à gré sur des contrats à terme et au comptant sur indices ou d'autres instruments financiers ainsi que sur des swaps sur indices ou autres instruments financiers avec des banques ou des sociétés de bourse de première qualité spécialisées en la matière agissant en contrepartie. Bien que les marchés correspondants ne soient pas nécessairement réputés plus volatils que d'autres marchés à terme, les opérateurs sont moins bien protégés contre toute défaillance dans leurs transactions sur ces marchés car les contrats qui y sont négociés ne sont pas garantis par une chambre de compensation.

C. Opérations de prêt et d'emprunt sur titres

La Société peut s'engager dans des opérations de prêt et d'emprunt sur titres à condition de respecter les règles suivantes:

- (1) La Société peut seulement prêter ou emprunter des titres dans le cadre d'un système standardisé, organisé par une institution reconnue de compensation de titres ou par une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations.
- (2) Dans le cadre de ses opérations de prêt, la Société recevra une garantie dont la valeur au moment de la conclusion du contrat est au moins égale à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés.

Cette garantie est donnée sous forme de liquidités et/ou de titres émis ou garantis par un Etat Membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial et bloqués au nom de la Société jusqu'à l'expiration du contrat de prêt.

Une telle garantie ne sera pas requise si le prêt sur titres est effectué par l'intermédiaire de CLEARSTREAM ou d'EUROCLEAR ou de toute autre institution assurant au prêteur le remboursement de la valeur des titres prêtés au moyen d'une garantie ou autrement.

- (3) Les opérations de prêt de titres ne peuvent s'étendre au-delà d'une période de trente (30) jours ni excéder 50% de la valeur d'évaluation globale des titres en portefeuille de chaque compartiment. Cette limitation n'est pas d'application lorsque la Société est en droit d'obtenir à tout instant la résiliation du contrat et la restitution des titres prêtés.
- (4) La Société ne pourra pas disposer des titres qu'elle a empruntés pendant toute la durée de l'emprunt sauf s'il existe une couverture au moyen d'instruments financiers qui permette à la Société de restituer les titres empruntés à la clôture de la transaction.
- (5) Les opérations d'emprunt de titres ne peuvent s'étendre au-delà d'une période de trente (30) jours ni excéder 50% de la valeur d'évaluation globale des titres en portefeuille de chaque compartiment.
- (6) La Société pourra uniquement s'engager dans des opérations d'emprunt de titres dans les circonstances exceptionnelles suivantes : (x) lorsque la Société est engagée dans une vente de titres de son portefeuille à un moment où ces titres sont en cours d'enregistrement auprès d'une autorité gouvernementale et de ce fait ne sont pas disponibles ; (y) lorsque des titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués en temps voulu ; et (z) afin d'éviter qu'une livraison promise de titres ne puisse avoir lieu au cas où la Banque Dépositaire manquerait à son obligation de délivrer les titres en question.

D. Opérations à réméré

La Société peut, à titre accessoire et dans une optique de dynamisation, s'engager dans des opérations à réméré qui consistent dans l'achat et la vente de titres dont une clause réserve au vendeur le droit ou l'obligation de racheter à l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les deux parties lors de la conclusion du contrat.

La Société peut intervenir dans des opérations à réméré soit en qualité d'acheteur, soit en qualité de vendeur. Son intervention dans les opérations en cause est cependant soumise aux règles suivantes:

- (1) La Société ne peut acheter ou vendre des titres à réméré que si la contrepartie dans ces opérations est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations.

- (2) Pendant la durée de vie d'un contrat d'achat à r m r , la Soci t  ne peut pas vendre les titres qui font l'objet de ce contrat avant que le droit de rachat des titres par la contrepartie ne soit exerc  ou que le d lai de rachat n'ait expir .
- (3) Lorsque la Soci t  est ouverte aux rachats, elle doit veiller   maintenir l'importance des op rations d'achat   r m r    un niveau tel qu'il lui est   tout instant possible de faire face   ses obligations de rachat.

IV. LES ACTIONS DE LA SOCIETE

1. LES ACTIONS

Le capital de la Soci t  est repr sent  par les actifs des diff rents compartiments de la Soci t . Les souscriptions sont investies dans les avoirs du compartiment concern .

Au sein d'un compartiment, le Conseil d'Administration peut  tablir des cat gories et/ou classes d'actions correspondant   (i) une politique de distribution sp cifique, telle que donnant droit   des distributions («actions de distribution») ou ne donnant pas droit   des distributions («actions de capitalisation»), et/ou (ii) une structure sp cifique de frais d' mission ou de rachat, une structure sp cifique de frais acquis aux distributeurs ou   la Soci t , et/ou (iii) une structure sp cifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une devise de r f rence particuli re ainsi qu'une politique de couverture ou non des risques de cours de change; et/ou (v) toute autre sp cificit  applicable   une cat gorie/classe d'actions. Toutes les actions doivent  tre enti rement lib r es.

Tout actionnaire peut demander la conversion de ses actions en actions d'un(e) ou plusieurs compartiments, cat gories ou classes d'actions de la Soci t  diff rents selon les modalit s d finies au point 4 du pr sent chapitre.

Toute personne physique ou morale peut acqu rir des actions des diff rents compartiments, cat gories ou classes d'actions de la Soci t , sous r serve des dispositions sp cifiques pr vues dans les Fiches, composant l'actif net de la Soci t  moyennant le versement du prix de souscription tel qu'il est d termin  au point 2 du pr sent chapitre.

Les actions de chaque compartiment sont sans mention de valeur et ne donnent aucun droit pr f rentiel de souscription lors d' mission d'actions nouvelles. Toute action donne droit   une voix lors des Assembl es G n rales des actionnaires quelque soit sa valeur nette d'inventaire.

Toutes les actions de la Soci t  doivent  tre enti rement lib r es.

Les actions, quel que soit le compartiment dont elles rel vent, sont soit nominatives, soit au porteur, au choix de l'actionnaire. Des fractions d'actions jusqu'  trois d cimales pourront  tre  mises pour les actions nominatives ou au porteur.

Les actions nominatives pourront  tre converties en actions au porteur et inversement,   la demande et aux frais de l'actionnaire. Si un actionnaire au porteur demande la conversion en d nominations diff rentes ou si un actionnaire nominatif d sire que plus d'un certificat soit  mis pour ses actions, le co t de cette conversion ou des certificats additionnels pourra  tre mis   la charge de l'actionnaire.

Sur leur demande expresse, il est d livr  aux actionnaires, soit des certificats au porteur, soit des confirmations d'inscription au registre des actionnaires nominatifs.

Les actionnaires qui demanderont la livraison mat rielle de leurs titres devront  ventuellement payer une commission forfaitaire, telle qu'indiqu e dans les Fiches, par op ration au profit de l'interm diaire financier.

Les certificats nominatifs sont  mis que pour un nombre entier d'actions.

Les certificats au porteur peuvent être émis en coupures de 1, 10 et 100 actions. Les certificats au porteur des actions de distribution sont munis de coupons alors que les certificats des actions de capitalisation ne comportent pas de coupons. Ces certificats portent la signature de deux administrateurs. Ces signatures peuvent être manuscrites, apposées à l'aide de griffes ou reproduites en fac-similé par tous procédés d'impression.

Les actes de cession pour les transferts d'actions nominatives sont disponibles au siège social de la Société et auprès de la Banque Dépositaire.

2. EMISSION ET PRIX DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS

Les demandes de souscription pourront être faites chaque jour ouvré auprès de la Banque Dépositaire, ainsi qu'auprès des guichets d'autres établissements désignés par elle où des Prospectus munis de bulletins de souscription sont disponibles.

Les actions de chaque compartiment, catégorie ou classe d'actions de la Société sont émises au prix de souscription qui sera déterminé à la première date de calcul qui suivra la réception de la demande. Les listes de souscription sont clôturées aux heures et jours prévus dans les Fiches.

Le prix de souscription correspond à la valeur nette d'inventaire par compartiment, catégorie ou classe d'actions déterminée conformément au chapitre V augmentée d'une commission dont le taux peut différer selon le compartiment, la catégorie ou la classe d'actions dans lequel on souscrit, comme il est indiqué dans les Fiches. Le paiement des actions souscrites s'effectue dans la devise de référence de chaque compartiment, catégorie ou classe d'actions ou dans un certain nombre d'autres devises et dans les délais tels que précisés dans les Fiches.

La Société peut accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières, comme par exemple en cas de fusion avec un compartiment externe, dans la mesure où ces valeurs mobilières sont conformes aux objectifs et à la politique d'investissement du compartiment concerné et conformément aux dispositions prévues par la Loi, au nombre desquelles l'on notera l'obligation de remettre un rapport d'évaluation rédigé par le Réviseur d'Entreprises agréé de la Société et pouvant être consulté. Tous les frais liés à l'apport en nature de valeurs mobilières seront à charge des actionnaires concernés.

Toute modification du taux maximal de la commission fixée dans les Fiches devra être approuvée par le Conseil d'Administration de la Société. Mention de cette modification sera indiquée dans le rapport annuel et dans les Fiches.

Les taxes et courtages éventuellement exigibles en vertu de la souscription sont à la charge du souscripteur. Ces frais ne peuvent en aucun cas excéder le maximum autorisé par les lois, règlements et pratiques bancaires des pays où les actions sont acquises.

Le Conseil d'Administration de la Société peut à tout moment suspendre ou interrompre l'émission des actions d'un compartiment, d'une catégorie ou classe d'actions de la Société. En outre, il peut à sa discrétion et sans devoir se justifier:

- . refuser toute souscription d'actions;
- . rembourser à tout moment les actions de la Société illégalement souscrites ou détenues.

Lorsque le Conseil d'Administration de la Société décide de reprendre l'émission des actions d'un ou plusieurs compartiments d'actions après en avoir suspendu l'émission pour une durée quelconque, toutes les souscriptions en instance seront exécutées sur la base de la même valeur nette établie suivant la reprise du calcul.

Au cas où les certificats ne seraient pas matériellement disponibles, ils pourront être remplacés par une simple confirmation signée par la Banque Dépositaire, en attendant la remise des certificats.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, le bulletin de souscription devra être accompagné d'une copie certifiée conforme par une autorité compétente (par exemple: ambassade, consulat, notaire, commissaire de police) de la carte d'identité du souscripteur s'il s'agit d'une

personne physique ou des statuts et du registre du commerce s'il s'agit d'une personne morale, dans les cas suivants:

1. en cas de souscription directe auprès de la Société;
2. en cas de souscription par l'intermédiaire d'un professionnel du secteur financier résident d'un pays qui ne serait pas soumis à une obligation d'identification équivalente aux normes luxembourgeoises en matière de prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment;
3. en cas de souscription par l'intermédiaire d'une filiale ou d'une succursale dont la maison-mère serait soumise à une obligation d'identification équivalente à celle exigée par la loi luxembourgeoise, si la loi applicable à la maison-mère ne lui fait pas obligation de veiller au respect de ces dispositions pour ses filiales ou succursales.

Cette obligation est absolue, sauf si:

- a) le formulaire de souscription est remis à la Société par un de ses Agents Distributeurs situé dans un des pays ayant ratifié les conclusions du rapport du Groupe d'Action Financière ("GAFI") sur le blanchiment de l'argent, ou
- b) le formulaire de souscription est envoyé directement à la Société et la souscription est réglée soit par:
 - un transfert bancaire dont une institution financière résidant dans un pays GAFI est à l'origine, ou
 - un chèque tiré sur le compte personnel du souscripteur d'une banque résidant dans un pays GAFI ou un chèque bancaire émis par une banque résidant dans un pays GAFI

De plus, la Société est tenue d'identifier la provenance des fonds en cas de provenance d'établissements financiers n'étant pas soumis à une obligation d'identification équivalente à celle exigée par la loi luxembourgeoise. Les souscriptions pourront, dès lors, être temporairement bloquées jusqu'à l'identification de la provenance des fonds.

Le Conseil d'Administration n'autorisera, en connaissance de cause, aucune pratique associée au market timing et au late trading et se réservera le droit de rejeter les ordres de souscription, rachat, conversion des actions provenant des investisseurs que le Conseil d'Administration suspecterait d'employer de telles pratiques ou des pratiques associables et de prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour protéger les autres investisseurs dans la société.

Par market timing, il faut entendre la technique d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et rachète ou convertit systématiquement les actions de la Société dans un court laps de temps en exploitant les décalages horaires et/ou les imperfections ou déficiences du système de détermination de la valeur nette d'inventaire des actions de la Société.

Par late trading, il faut entendre l'acceptation d'un ordre de souscription, de conversion ou de rachat d'actions reçu après l'heure limite d'acceptation des ordres du Jour d'Evaluation et son exécution au prix basé sur la valeur nette d'inventaire applicable au Jour d'Evaluation.

3. RACHAT DES ACTIONS

Chaque actionnaire peut, à tout moment, demander le rachat contre espèces de tout ou partie des actions qu'il détient. Les demandes de rachat, considérées comme irrévocables, sont à envoyer à la Banque Dépositaire ou aux guichets d'autres établissements désignés par la Société et au siège social de la Société. Cette demande doit contenir les renseignements suivants : identité et adresse exacte de la personne demandant le rachat avec indication du nombre d'actions à racheter, le compartiment, la

catégorie ou la classe d'actions de la Société dont ces actions relèvent, l'indication qu'il s'agit d'actions nominatives ou au porteur ainsi que la devise de référence du compartiment, de la catégorie ou de la classe d'actions.

Les listes de rachat sont clôturées aux heures et jour fixés dans les Fiches. Les demandes de rachat enregistrées après l'heure fixée sont automatiquement considérées comme demandes de rachat enregistrées le jour bancaire ouvrable suivant. Le prix de rachat des actions sera payé dans la devise dans laquelle le compartiment concerné est libellé.

Pour chaque action présentée, le montant remboursé à l'actionnaire est égal à la valeur nette d'inventaire pour le compartiment, la catégorie ou classe d'actions de la Société concerné, déterminé à la première date de calcul de la valeur nette d'inventaire qui suit la réception de sa demande, le cas échéant sous déduction d'une commission au profit de la Société et/ou des intermédiaires financiers et dont le taux figure dans les Fiches.

La valeur de rachat peut être supérieure, égale ou inférieure à la valeur d'acquisition.

Le produit du rachat sera payé dans les délais déterminés dans les Fiches.

Le produit du rachat ne sera effectivement versé qu'après réception du ou des certificats représentatifs des actions à rembourser, coupons non échus attachés, ainsi que de la déclaration de transfert pour les titres nominatifs. A défaut de se voir remettre les coupons non échus, la Société pourra se voir retenir sur le produit du remboursement un montant équivalent au dernier coupon payé multiplié par le nombre de coupons manquants.

La Société peut, avec l'accord express écrit des actionnaires concernés, et si le principe de traitement égalitaire de ceux-ci est respecté, procéder aux rachats de ses actions, totalement ou en partie, moyennant paiement en nature conformément aux conditions établies par la Société (incluant, sans limitation, la présentation d'un rapport indépendant d'évaluation du réviseur de la Société).

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actifs de la Société entraîne outre la suspension des émissions des actions, celle des rachats et des conversions. Toute suspension des rachats est notifiée conformément au chapitre V point B du présent Prospectus par tous moyens appropriés aux actionnaires qui ont présenté des demandes et dont l'exécution se trouve ainsi différée ou suspendue.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration ne pourrait faire face au règlement des demandes de rachat introduites si le total des demandes nettes de rachat reçues porte sur plus de 10% des actifs de la Société, il pourra décider que tout ou partie des demandes de rachat présentées soient réduites et différées au prorata, de manière à réduire le nombre d'actions rachetées à ce jour à 10% des actifs pendant une période de temps qu'il déterminera.

Ni le Conseil d'Administration de la Société, ni la Banque Dépositaire ne pourront être tenus pour responsables de quelque défaut de paiement que ce soit, résultant de l'application d'un éventuel contrôle des changes ou d'autres circonstances indépendantes de leur volonté, et qui limiteraient ou rendraient impossible le transfert à l'étranger du produit du rachat des actions.

4. CONVERSION D' ACTIONS EN ACTIONS DE COMPARTIMENTS, CATEGORIES OU CLASSES D' ACTIONS DIFFERENTS

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment, catégorie ou classe d'actions de la Société en avisant par courrier, télex ou télécopie la Banque Dépositaire ou les autres établissements désignés par la Société, en indiquant le nom du compartiment, de la catégorie ou de la classe d'actions de la Société dans lequel les actions doivent être converties, si les actions à convertir et les actions du nouveau compartiment, de la nouvelle catégorie ou classe d'actions de la Société à émettre sont ou doivent être nominatives ou au porteur. A défaut de précision sur ce point, la conversion se fera pour des actions de la même catégorie et/ou classe d'actions. Les listes de conversion sont clôturées au même moment que les listes d'émission et de rachat tel que précisé dans la Fiche de chaque compartiment.

Par exception, seuls les actionnaires pouvant être qualifiés « d'Investisseurs Institutionnels » pourront demander la conversion de leurs actions en actions de la catégorie « Institutionnels » puisque les actions de cette catégorie sont exclusivement réservées à des Investisseurs Institutionnels.

La demande de conversion doit être accompagnée, selon le cas, du(des) certificat(s) au porteur muni de tous les coupons non échus ou du(des) certificat(s) représentatif(s) d'actions nominatives. Sous réserve d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, la conversion d'actions peut avoir lieu chaque Jour d'Evaluation qui suit la réception de la demande de conversion par référence à la valeur nette d'inventaire des actions des compartiments, catégories ou classes d'actions de la Société concernés établis à ce Jour d'Evaluation.

La conversion ne pourra être opérée si le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un des compartiments, catégories ou classes d'actions concernés est suspendu. En cas de demandes importantes elle peut également être retardée dans les mêmes conditions qui peuvent être appliquées aux rachats. Le nombre d'actions allouées dans le nouveau compartiment, la nouvelle catégorie ou la nouvelle classe d'actions s'établira selon la formule suivante:

$$A = \frac{B \times C}{D}$$

- où:
- A est le nombre d'actions allouées dans le nouveau compartiment, la nouvelle catégorie ou la nouvelle classe d'actions;
 - B est le nombre d'actions présentées à la conversion;
 - C est la valeur nette d'inventaire d'une action du compartiment, de la catégorie ou de la classe d'action dont les actions sont présentées à la conversion le jour de l'opération;
 - D est la valeur nette d'inventaire d'une action du nouveau compartiment, de la nouvelle catégorie ou de la nouvelle classe d'actions du jour de l'opération.

Après la conversion, les actionnaires seront informés par la Banque Dépositaire du nombre d'actions du nouveau compartiment qu'ils ont obtenu lors de la conversion ainsi que de leur prix.

En ce qui concerne les actions nominatives et les actions au porteur physiquement émises, les fractions d'actions pouvant résulter de la conversion ne seront pas attribuées, et l'actionnaire sera censé en avoir demandé le rachat. Dans ce cas, il sera remboursé à l'actionnaire la différence éventuelle entre les valeurs nettes d'inventaire des actions échangées, à moins que cette différence ne soit inférieure à EUR 10,- ou contre-valeur selon le cas. Les rompus non distribués seront globalisés et resteront acquis au compartiment concerné.

La conversion d'actions d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une classe d'actions de la Société en actions d'un autre compartiment, catégorie ou classe d'actions de la Société ("switch" ou "conversion") entraînera les commissions déterminées dans les Fiches.

5. COTATION EN BOURSE

Les actions de chaque compartiment de la Société pourront, sur décision du Conseil d'Administration de la Société, être admises à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg, tel que précisé dans les Fiches.

V. VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

1. GENERALITES

A. DEFINITION ET CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

Les valeurs nettes d'inventaire par action de chaque compartiment, catégorie ou classe d'actions sont déterminées à Luxembourg, par la Banque Dépositaire sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la Société selon la fréquence mentionnée dans les Fiches. La fréquence de calcul sera au minimum de deux fois par mois. Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, les valeurs nettes des compartiments seront calculées le jour ouvrable bancaire suivant.

Les comptes de chaque compartiment ou catégorie ou classe d'actions seront tenus séparément. La valeur nette d'inventaire sera calculée pour chaque compartiment ou catégorie ou classe d'actions et sera exprimée dans sa devise de référence, tel que précisé dans les Fiches.

La valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment ou catégorie -ou classe d'actions sera déterminée en divisant les avoirs nets de chaque compartiment ou catégorie ou classe d'actions par le nombre total d'actions de chaque compartiment ou catégorie ou classe d'actions en circulation. Les avoirs nets de chaque compartiment ou catégorie ou classe d'actions correspondent à la différence entre les avoirs et les engagements de chacun des compartiments ou catégorie ou classe d'actions.

B. DEFINITION DES MASSES D'AVOIRS

Le Conseil d'Administration de la Société établira pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs nets. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du compartiment concerné, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de cette masse entre les différentes catégories et/ou classes d'actions de ce compartiment, conformément aux dispositions du présent chapitre. .

A l'effet d'établir des masses distinctes d'avoirs correspondant à un compartiment ou à deux ou plusieurs catégories et/ou classes d'actions d'un compartiment donné, les règles suivantes s'appliquent:

- a) si deux ou plusieurs catégories/classes d'actions se rapportent à un compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces catégories et/ou classes seront investis ensemble selon la politique d'investissement du compartiment concerné sous réserve des spécificités liées à ces catégories et/ou classes d'actions;
- b) les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie et/ou d'une classe d'actions seront attribués dans les livres de la Société au compartiment qui propose cette catégorie et/ou classe d'actions étant entendu que, si plusieurs catégories et/ou classes d'actions sont émises au titre de ce compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce compartiment attribuables à la catégorie et/ou classe des actions à émettre;
- c) les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à un compartiment seront attribués à la (aux) catégorie(s) et/ou classe(s) d'actions correspondant à ce compartiment;
- d) lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, cet avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment ou à la même catégorie et/ou classe d'actions auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment ou à la catégorie et/ou classe d'actions correspondant;
- e) lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un compartiment ou d'une catégorie et/ou classe d'actions déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment ou d'une catégorie et/ou classe d'actions déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment ou cette catégorie et/ou classe d'actions;
- f) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des catégories et/ou classes d'actions concernées ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera avec bonne foi;

- g) à la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie et/ou classe, la valeur nette d'inventaire de cette catégorie et/ou classe d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

C. EVALUATION DES ACTIFS

L'évaluation des avoirs et des engagements de chaque compartiment de la Société s'effectuera, sauf stipulation contraire dans les Fiches, selon les principes suivants:

1. la valeur des espèces en caisse ou en dépôts, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée. Dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
2. l'évaluation des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire admis à une cote officielle ou négociés sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, est basée sur le dernier cours connu et si cette valeur mobilière/ instrument du marché monétaire est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi;
3. les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire non cotées ou non négociables sur un marché boursier ou sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.
4. les valeurs exprimées en une autre devise que la monnaie d'expression du compartiment en question sont converties au dernier cours de change connu;
5. la valeur de liquidation des contrats à terme et des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des marchés réglementés, équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des marchés réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les marchés réglementés sur lesquels ces contrats à terme ou ces contrats d'options sont négociés par la Société ; pour autant que si un contrat à terme ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil d'Administration de façon juste et raisonnable ;
6. si la pratique le permet, les avoirs liquides, les instruments du marché monétaire et tous les autres instruments peuvent être évalués aux derniers cours de clôture connus ou selon la méthode d'amortissement linéaire. En cas d'amortissement linéaire, les positions du portefeuille sont revues régulièrement sous la direction du Conseil d'Administration afin de déterminer s'il existe un écart entre l'évaluation selon la méthode des derniers cours de clôture connus et celle de l'amortissement linéaire. S'il existe un écart susceptible d'entraîner une dilution conséquente ou de léser les actionnaires, des mesures correctives appropriées peuvent être prises, y compris, si nécessaire, le calcul de la valeur nette d'inventaire en utilisant les derniers cours de clôture connus
7. les parts d'OPCVM et/ ou autres OPC seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire par action connue ;
8. les swaps de taux d'intérêts seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux applicables. Les swaps sur indices ou instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice ou l'instrument financier concerné. L'évaluation des contrats de swaps relatifs à ces indices ou instruments financiers sera basée sur la valeur de marché de ces opérations de swap selon des procédures établies par le Conseil d'Administration;
9. tous autres titres et actifs seront évalués à leur valeur de marché déterminée de bonne foi, conformément aux procédures établies par le Conseil d'Administration ;

10. tous les autres avoirs sont évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

Des déductions appropriées seront faites pour les frais incombant à la Société, à chaque compartiment ou à chaque catégorie et/ou classe d'actions, calculés sur une base hebdomadaire, et il sera tenu compte des obligations éventuelles de la Société, de chaque compartiment ou de chaque catégorie et/ou classe d'actions par une évaluation équitable à effectuer.

2. SUSPENSION DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE, DES EMISSIONS, CONVERSIONS ET RACHATS DES ACTIONS

1. Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire des actifs d'un ou plusieurs compartiments de la Société et de la valeur par action du ou des compartiments concernés, ainsi que les émissions, rachats des actions et conversions des actions de ces compartiments, dans les cas suivants:
 - a) lorsqu'une bourse fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou plusieurs compartiments de la Société est fermée pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions;
 - b) lorsque le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une part importante des actifs d'un ou plusieurs compartiments de la Société est fermé pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à des restrictions;
 - c) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un ou plusieurs compartiments de la Société sont suspendus ou interrompus ou lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement de la Société ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables;
 - d) lorsque des restrictions de change ou de transferts de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte de la Société, ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour le compte de la Société ne peuvent être exécutées à des cours de change normaux;
 - e) lorsque des facteurs relevant, entre autres, de la situation politique, économique, militaire et monétaire, échappant au contrôle, à la responsabilité et aux moyens d'action de la Société, l'empêchent de disposer des actifs d'un ou plusieurs compartiments de la Société et de déterminer la valeur d'actif net d'un ou plusieurs compartiments de la Société d'une manière normale et raisonnable;
 - f) à la suite d'une éventuelle décision de liquider ou dissoudre la Société.
2. La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou plusieurs compartiments sera annoncée par tous moyens appropriés et notamment dans les journaux où ces valeurs sont habituellement publiées. En cas de suspension de ce calcul, la Société informera les actionnaires ayant demandé le rachat ou la conversion des actions de ce ou ces compartiments.
3. Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires ou en cas de demandes importantes de rachat d'un compartiment d'actions ou de conversion d'actions, le Conseil d'Administration de la Société se réserve le droit de fixer la valeur de ce compartiment d'actions qu'après avoir effectué, pour le compte de la Société, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent.

Dans ce cas, les souscriptions, les demandes de rachat et les conversions d'actions simultanément en instance d'exécution seront satisfaites sur base de la première valeur nette ainsi calculée.

VI. DIVIDENDES

1. POLITIQUE DE DISTRIBUTION - DIVIDENDES

L'Assemblée Générale des actionnaires décide, sur proposition du Conseil d'Administration de la Société, de l'usage à faire du résultat net annuel acquis sur base des comptes clôturés le 30 septembre de chaque année.

L'Assemblée Générale des actionnaires se réserve le droit de pouvoir distribuer les actifs nets de chaque compartiment de la Société jusqu'à la limite du capital minimum légal. La nature de la distribution (revenus nets des investissements ou capital) sera précisée dans les états financiers de la Société.

Toute résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actionnaires d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une classe d'actions de la Société devra être préalablement approuvée par les actionnaires de ce compartiment, cette catégorie ou cette classe d'actions votant à la même majorité que celle indiquée dans les statuts.

Le Conseil d'Administration de la Société peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

2. MISE EN PAIEMENT

Les dividendes et acomptes sur dividendes attribués seront payés aux date et lieu déterminés par le Conseil d'Administration de la Société.

Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement mais non réclamés par l'actionnaire durant une période de cinq ans à partir de la date de mise de paiement ne pourront plus être réclamés et reviendront au compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes ou acompte sur dividendes annoncés et se trouvant aux mains de la Société pour compte de ses actionnaires ayant droit du compartiment concerné et ce jusqu'à la date de prescription.

Le paiement des revenus n'est exigible que dans la mesure où les réglementations de change en vigueur permettent de les distribuer dans le pays de résidence du bénéficiaire.

VII. FRAIS A CHARGE DE LA SOCIETE

La Société sera chargée de payer:

- les frais d'établissement, dont les frais d'impression des certificats et les frais de procédures nécessaires à la constitution de la Société, à son introduction en Bourse et à son agrément par les autorités compétentes;
- les rémunérations versées à la Société de Gestion, la Banque Dépositaire (qui incluent sa rémunération pour ses fonctions de responsable des registres de la Société), aux distributeurs, aux conseillers en investissements et gestionnaires délégués et le cas échéant, celle des correspondants;
- les commissions de l'agent administratif et financier;
- les frais et honoraires des réviseurs d'entreprises;
- les tantièmes et remboursement de frais versés aux administrateurs;
- les frais de publication et impression d'information aux actionnaires, notamment les frais d'impression et de distribution des rapports périodiques ainsi que les Prospectus et brochures;
- les courtages et commissions engendrés par les transactions sur les titres du portefeuille;
- tous les impôts et taxes éventuellement dus sur ses revenus;
- la taxe d'abonnement (cfr. Point IX 1A) ainsi que les redevances dues aux autorités de contrôle et les frais relatifs aux distributions de dividendes;
- les frais de conseil et autres coûts des mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des actionnaires;
- les abonnements aux associations professionnelles et autres organisations de la Place auxquelles la Société décidera de participer dans son intérêt et dans celui de ses actionnaires.
- les frais d'impression des certificats, les frais de préparation et/ou de dépôt des documents statutaires et de tous autres documents concernant la Société y inclus toute déclaration d'inscription, prospectus et mémoires explicatifs auprès de toutes les autorités (sont assimilées à ces autorités les associations officielles d'agents de change) ayant compétence sur la Société et les offres d'émission d'actions de la Société; les frais de préparation, dans les langues requises

dans l'intérêt des actionnaires, d'envoi et de distribution des rapports annuels et semestriels, et tous autres rapports et documents nécessaires selon les lois applicables ou les règlements des autorités désignées ci-avant (à l'exception toutefois des frais de publicité et de tous autres frais encourus directement par l'offre ou la distribution des actions de la Société y compris les frais d'impression, de copie des documents énumérés ci-avant ou des rapports utilisés par les distributeurs des actions dans le cadre de leur activité commerciale);

- les frais de préparation, de publication et d'envoi d'avis à l'attention des actionnaires; les honoraires, frais et dépenses de représentants locaux désignés en conformité avec la réglementation de ces autorités, le coût de la modification des documents statutaires, le coût subi pour permettre à la Société de se conformer à la législation et aux réglementations officielles et pour obtenir et maintenir une cotation en bourse des actions, à condition que ces dépenses soient faites principalement dans l'intérêt des actionnaires.

Ces frais et dépenses seront payés sur les avoirs des différents compartiments au prorata de leurs actifs nets. Les frais fixes seront répartis dans chaque compartiment en proportion des actifs du compartiment dans la Société, et les frais spécifiques de chaque compartiment, catégorie ou classe d'actions seront prélevés dans le compartiment, la catégorie ou la classe d'actions qui les a engendrés. Tous les frais généraux récurrents seront déduits en premier lieu des revenus courants et, si ceux-ci ne sont pas suffisants, des plus-values réalisées.

En rémunération de son activité de banque dépositaire qu'elle rend à la Société, la Banque Dépositaire recevra de la Société une commission trimestrielle, calculée sur la moyenne des valeurs nettes d'inventaire des actifs des différents compartiments de la Société pour le trimestre considéré, de maximum 0.5% par an.

En outre, toutes dépenses raisonnables et les frais avancés, y compris, sans que cette énumération soit limitative, les frais de téléphone, télex, fax, transmissions électroniques, et de port encourus par la Banque Dépositaire dans le cadre de ses fonctions ainsi que les frais des correspondants, seront à charge du compartiment concerné de la Société. En tant qu'agent payeur, la Banque Dépositaire pourra prélever la commission en usage au Grand-Duché du Luxembourg.

En rémunération de son activité d'agent administratif et des services administratifs (comptabilité, tenue des livres, calcul de la valeur nette, fonctions d'agent enregistreur, secrétariat) qu'elle rend à la Société, l'agent administratif délégué recevra de la Société une commission trimestrielle, calculée sur la moyenne des valeurs nettes d'inventaire des actifs des différents compartiments de la Société pour le trimestre considéré, de maximum 1% par an.

En outre, toutes dépenses raisonnables et les frais avancés, y compris, sans que cette énumération soit limitative, les frais de téléphone, télex, fax, transmissions électroniques, et de port encourus par l'agent administratif dans le cadre de ses fonctions ainsi que les frais des correspondants, seront à charge du compartiment concerné de la Société.

En vertu des conventions conclues par la BNP PAM avec le(s) conseiller(s) en investissement et/ou gestionnaire(s) délégués, la Société payera une commission de conseil et/ou de gestion et/ou de performance conformément aux taux indiqués dans les Fiches.

En outre, tous les administrateurs pourront recevoir, dans les limites raisonnables, un dédommagement pour les frais de voyage, d'hôtel et autres dépenses occasionnées par leur participation aux réunions du Conseil d'Administration ou aux Assemblées Générales de la Société.

Les frais liés à la création de tout nouveau compartiment seront supportés par le compartiment en question et pourront être amortis sur une période telle que déterminée par le Conseil d'Administration, à l'exception des Compartiments Side-Pocket qui ne supporteront que les frais mentionnés aux paragraphes 3, 5 et 7 de cette section. Les frais liés à la création des Compartiments Side-Pocket seront supportés par le compartiment à partir duquel les actifs illiquides ou difficiles à valoriser y ont été transférés.

Toutefois, en cas de fusion de compartiments avec d'autres compartiments ou avec une structure externe les frais seront supportés par le compartiment tel que déterminé par le Conseil d'Administration.

VIII. FRAIS SUPPORTES PAR L'ACTIONNAIRE

- a) **Souscription courante** : Les actions sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, sans droit d'entrée, sauf mention contraire stipulée dans chaque Fiche descriptive de compartiment.
- b) **Procédure de rachat** : Le prix de rachat des actions de la Société peut être supérieur ou inférieur au prix d'achat payé par l'actionnaire au moment de la souscription, selon que la valeur nette s'est appréciée ou s'est dépréciée, sans droit de sortie, sauf mention contraire stipulée dans chaque fiche descriptive de compartiment.
- c) **Conversion d'action**: La base de conversion est liée aux valeurs nettes d'inventaire respectives par action des deux compartiments ou catégorie ou classes concerné(e)s, sans commission de conversion, sauf mention contraire stipulée dans chaque Fiche descriptive du compartiment.

IX. REGIME FISCAL - REGIME LEGAL - LANGUE OFFICIELLE

1. REGIME FISCAL

A. IMPOSITION DE LA SOCIETE

La Société est régie par les lois fiscales luxembourgeoises.

En vertu de la législation et des règlements actuellement en vigueur, la Société est soumise à la taxe d'abonnement au taux annuel de 0,05% (*à l'exception des compartiments qui peuvent bénéficier de la taxe au taux réduit de 0,01% l'an tel que mentionné dans les Fiches*) calculée et payable trimestriellement, sur base de la valeur nette des actifs de la Société à la fin du trimestre considéré.

Aucun droit, ni aucune taxe ne seront payés à Luxembourg sur les émissions d'actions de la Société, autre que le droit fixe payable à la constitution et couvrant les opérations de rassemblement de capitaux. Ce droit s'élevant à EUR 1.250- ou contre-valeur en devise.

Les revenus provenant de l'étranger encaissés par la Société seront éventuellement soumis à une retenue dans leur pays d'origine et sont alors encaissés par la Société après prélèvement de cette retenue, qui n'est ni imputable ni récupérable.

Il n'y a actuellement ni taxe ni droit de timbre à Luxembourg sur l'émission des actions de la Société.

B. IMPOSITION DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE

Sous le régime actuel, ni la Société ni ses actionnaires (à l'exception des personnes physiques résidentes ou personnes morales ayant leur siège social au Grand-Duché du Luxembourg) ne sont soumis à une quelconque imposition ou retenue au Luxembourg sur leurs revenus, sur les plus-values réalisées ou non, sur la transmission des actions pour cause de décès ou sur le partage en cas de dissolution.

A partir du 1er juillet 2005, en accord avec la loi luxembourgeoise du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 sur la fiscalité de revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (ci-après « la Directive »), une retenue à la source peut s'appliquer sur le versement de revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêt (ci-après les « Revenus ») par un agent payeur au Luxembourg en faveur de bénéficiaires effectifs, personnes physiques qui sont des résidents fiscaux d'un autre Etat membre de l'Union Européenne. A défaut de se soumettre à un régime d'échange d'informations permettant à l'agent payeur au Luxembourg de communiquer des éléments

permettant d'identifier le bénéficiaire effectif réel des Revenus, de tels Revenus seront sujets à une retenue à la source au taux de 15% jusqu'au 30 juin 2008, 20 % jusqu'au 30 juin 2011 et 35% à partir du 1er juillet 2011.

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner et, si besoin est, de se faire conseiller au sujet des lois et réglementations (telles que celles concernant la fiscalité et le contrôle des changes) applicables à la souscription, l'achat, la détention et la disposition d'actions dans leur lieu d'origine, de résidence et/ou de domicile.

2. REGIME LEGAL

Toute contestation entre des actionnaires et la Société est tranchée par voie d'arbitrage. Le/les arbitre(s) statue(nt) selon la loi luxembourgeoise et la sentence est sans recours.

3. LANGUE OFFICIELLE

La langue officielle de ce Prospectus et des statuts est la langue française, sous réserve toutefois que le Conseil d'Administration de la Société et la Banque Dépositaire peuvent pour leur compte et celui de la Société considérer comme obligatoires les traductions dans les langues des pays où les actions de la Société sont offertes et vendues. En cas de divergences entre le texte Français et tout autre langue dans laquelle le Prospectus est traduit, le texte français fera foi.

X. EXERCICE SOCIAL - ASSEMBLEE - RAPPORTS

1. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

2. ASSEMBLEES

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société, le 3ème vendredi du mois de décembre à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Pour être admis à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires, tout propriétaire de titres doit effectuer le dépôt de ses titres au porteur cinq jours francs avant la date fixée par l'Assemblée, au siège social ou auprès des établissements désignés dans les avis de convocation.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent, cinq jours francs avant la date fixée par l'Assemblée, informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Les avis de convocation aux Assemblées Générales Annuelles des actionnaires précisant la date, l'heure de ladite Assemblée ainsi que les conditions de présence et de quorum, seront envoyés au moins huit jours avant l'Assemblée, à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. Ces avis énonçant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires seront publiés conformément à la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Les résolutions prises à une telle Assemblée Générale Annuelle des actionnaires s'imposeront à tous les actionnaires de la Société, indépendamment du compartiment des actions qu'ils détiennent. Néanmoins, toute résolution de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires décidant la distribution de dividendes aux actionnaires d'un compartiment d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de ce compartiment, cette catégorie ou classe d'actions de la Société sauf dans les conditions énoncées au Chapitre VI point I du présent Prospectus.

Les actionnaires de la (des) catégorie(s) ou classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce compartiment.

En outre, les actionnaires de toute catégorie ou classe d'actions de la Société peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie ou classe d'actions.

Les résolutions prises à de telles assemblées s'appliquent respectivement au compartiment et/ou à la catégorie ou classe d'actions concerné.

3. RAPPORTS PERIODIQUES

Des rapports annuels au 30 septembre certifiés par le réviseur d'entreprises et des rapports semestriels au 31 mars non certifiés seront tenus sans frais à la disposition des actionnaires aux guichets de la Banque Dépositaire, des autres établissements désignés par elle, ainsi qu'au siège social de la Société. La Société est autorisée à publier des rapports financiers sous forme abrégée comportant la mention selon laquelle les actionnaires peuvent obtenir une version complète de ces rapports financiers auprès des mêmes établissements. Toutefois, une version complète des rapports financiers pourra être obtenue sans frais au siège social de la Société, aux guichets de la Banque Dépositaire ainsi qu'auprès des établissements désignés par la Société. Ces rapports porteront à la fois sur chacun des compartiments et sur les avoirs de la Société dans son ensemble.

Les états financiers de chaque compartiment sont établis dans la devise du compartiment mais la consolidation des comptes sera libellée en EUR.

Les rapports annuels seront disponibles dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice social ainsi que les rapports semestriels rendus publics dans les deux mois qui suivent la fin du semestre sont mis à la disposition des actionnaires.

XI. LIQUIDATION - FUSION DE COMPARTIMENTS

1. LIQUIDATION DE LA SOCIETE

La liquidation de la Société interviendra dans les conditions prévues par la Loi.

A. ACTIF MINIMUM

Au cas où le capital social de la Société serait inférieur aux deux tiers du capital minimum légal, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Au cas où le capital social de la Société serait inférieur au quart du capital minimum légal, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

La convocation doit se faire de sorte que l'Assemblée Générale des actionnaires soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la date de constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum. Par ailleurs, la Société pourra être dissoute, par décision d'une Assemblée Générale des actionnaires statuant suivant les dispositions statutaires en la matière.

Les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société seront publiées au Mémorial et dans des journaux à

diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

B. MISE EN LIQUIDATION VOLONTAIRE

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommés conformément aux statuts de la Société et à la Loi spécifiant la répartition entre les actionnaires du produit net de la liquidation après déduction des frais de liquidation.

Les sommes qui n'auront pas été distribuées lors de la clôture des opérations de liquidation seront déposées à la Caisse de Consignation à Luxembourg au profit des ayants droit jusqu'à la date de prescription.

L'émission, le rachat et la conversion d'actions sont suspendus dès que la décision de dissoudre la Société est prise.

2. CLOTURE ET FUSION DE COMPARTIMENTS

A. CLOTURE DE COMPARTIMENTS

Si les actifs d'un compartiment quelconque descendent en-dessous d'un niveau auquel le Conseil d'Administration de la Société estime que la gestion est trop difficile à assurer, il pourra décider de clôturer ce compartiment. Il en sera de même dans le cadre d'une rationalisation de la gamme des produits offerts à la clientèle.

La décision et les modalités de clôture seront portées à la connaissance des actionnaires de la Société et plus particulièrement aux actionnaires existants du compartiment en question, par la publication d'avis dans les journaux mentionnés au chapitre XII ci-après.

Un avis relatif à la clôture du compartiment pourra également être transmis à tous les actionnaires nominatifs de ce compartiment.

Les avoirs nets du compartiment en question seront répartis entre les actionnaires restants du compartiment. Les sommes qui n'auront pas été distribuées lors de la clôture des opérations de liquidation du compartiment concerné seront déposées à la Caisse de Consignation à Luxembourg au profit des ayants droit jusqu'à la date de prescription.

B. FUSION DE COMPARTIMENTS

Le Conseil d'Administration pourra décider, dans l'intérêt des actionnaires, d'apporter les avoirs d'un compartiment, d'une catégorie ou classe d'actions à ceux d'un autre compartiment, d'une autre catégorie ou classe d'actions au sein de la Société. Ces fusions peuvent s'inscrire dans des circonstances économiques diverses justifiant une fusion de compartiments, catégories ou classes d'actions. La décision de fusion sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau compartiment, de la nouvelle catégorie ou classe). Chaque actionnaire des compartiments, catégories ou classes d'actions concernés aura la possibilité durant une période d'un mois avant la date effective de la fusion de demander le rachat ou la conversion de ses actions sans frais. A l'expiration de la période d'un mois, la décision engage tous les actionnaires qui n'ont pas fait usage de la possibilité de sortir sans frais.

Par ailleurs, dans l'intérêt des actionnaires, l'apport des avoirs et engagements attribuables à un compartiment, une catégorie ou classe d'actions à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I de la Loi ou à un compartiment, une catégorie ou classe d'actions au sein d'un tel autre organisme de placement collectif, peut être décidé, sur proposition du Conseil d'Administration de la Société, par une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du compartiment, de la catégorie ou classe d'actions concerné, qui délibérera dans les mêmes conditions de quorum que celles prévues pour les modifications des Statuts.

En cas de contribution dans un autre organisme de placement de type «fonds commun de placement» la contribution n'engagera que les actionnaires du compartiment, de la catégorie ou classe d'actions concerné qui auront expressément approuvé la contribution. Par contre, il sera procédé au remboursement des actions appartenant aux autres actionnaires qui ne se seront pas prononcés sur cette fusion.

Ces fusions peuvent s'inscrire dans des circonstances économiques diverses justifiant une fusion de compartiments.

XII. INFORMATION - DOCUMENTS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

1. INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES

A. VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

Les valeurs nettes d'inventaire des actions de chaque compartiment, catégorie ou classe d'actions de la Société seront disponibles chaque jour ouvré au siège social de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société pourra décider ultérieurement de publier ces valeurs nettes dans des journaux des pays où les actions de la Société sont offertes ou vendues. Elles seront en outre affichées chaque jour ouvrable sur écran Reuters.

Elles peuvent être obtenues également au siège social de la Banque Dépositaire et dans les banques assurant le service financier.

B. PRIX D'EMISSION ET DE RACHAT

Les prix d'émission et de rachat des actions de chaque compartiment, catégorie ou classe d'actions de la Société sont rendus publics quotidiennement aux guichets de la Banque Dépositaire et dans les banques assurant le service financier.

C. NOTIFICATIONS AUX ACTIONNAIRES

Les autres informations destinées aux actionnaires seront publiées au « Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations », à Luxembourg, au cas où cette publication est prescrite par la Loi. Par ailleurs, elles pourront être publiées dans un journal luxembourgeois.

2. DOCUMENTS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Les Statuts de la Société, le Prospectus, le prospectus simplifié, les rapports financiers, la convention de banque dépositaire, agent administratif et financier, les conventions de gestion et de conseil en investissement ainsi que les conventions de distribution sont à la disposition du public pour consultation au siège social de la Société.

Ces conventions sont susceptibles d'être modifiées de commun accord entre les parties concernées.

ANNEXE 1 COMPARTIMENTS

Les compartiments ont pour but de réaliser des performances raisonnablement élevées tout en maintenant une politique prudente de préservation du capital. La Société prend les risques qu'elle juge raisonnables afin d'atteindre l'objectif assigné; toutefois, elle ne peut garantir d'y parvenir compte tenu des fluctuations boursières et des autres risques auxquels sont exposés les placements en valeurs mobilières.

A ce jour la Société peut émettre des actions des classes suivantes :

- (i) **les actions de distribution (actions de la Classe « A » ou actions « A »)**, qui reçoivent un dividende annuel, et dont la valeur nette est diminuée d'un montant égal à la distribution faite,
- (ii) **les actions de capitalisation (actions de la Classe « B » ou actions « B »)**, qui ne reçoivent pas de dividende, et dont la valeur nette d'inventaire reste inchangée (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable aux actions de la classe B).

A ce jour la Société peut émettre des actions des catégories suivantes :

- (i) la catégorie « Retails », « P » qui est ouverte à tous types d'Investisseurs.
- (ii) la catégorie « Institutionnels » qui est exclusivement réservée à des Investisseurs Institutionnels.
- (iii) la catégorie « S » et « Autres » qui est soumise à un autre taux de commission de gestion.

1. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le compartiment **PARETURN BEST SELECTION** (libellé en EUR) a pour objectif d'obtenir une croissance à moyen terme du capital.

Pour réaliser cet objectif, il investira principalement dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC qui investissent principalement dans des valeurs mobilières tels que des titres de créance à revenu fixe ou variable, des actions et titres assimilables aux actions ainsi que dans des instruments du marché monétaire, qui sont émis sur les marchés de l'OCDE.

Le compartiment pourra aussi détenir jusqu'à 30% de son actif en OPC non coordonnés, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre, mettant en œuvre, pour certains d'entre eux, des techniques de gestion décorrélée sous réserve de remplir toutes les conditions de l'article 41 (1) e de la loi du 20 décembre 2002.

Le compartiment n'investira pas plus de 40% de ses actifs, ce de manière directe et indirecte, dans des placements générant des intérêts au sens de la directive européenne 2003/48/CE relative à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

La partie restante des actifs pourra être investie directement dans les investissements prévus au chapitre III ci-dessus. Le compartiment pourra également détenir des liquidités et des dépôts à terme.

Conformément aux restrictions d'investissements prévus au chapitre III du Prospectus et aux fins d'une gestion effective des capitaux, le compartiment pourra également recourir aux techniques et instruments financiers.

Profil de Risque

La politique d'investissement mixte de ce compartiment, fondée à la fois sur les marchés obligataires, sur les marchés d'actions internationaux et sur des placements spécialisés dans des techniques de gestion décorrélée présente comme risques majeurs, ceux liés aux taux d'intérêt, aux crédits, aux actions et aux devises.

Profil de l'investisseur type

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent un placement diversifié en parts d'OPC au sein d'un seul et même investissement
- désirent bénéficier d'une allocation d'actifs tactique évolutive de leurs avoirs,
- souhaitent un placement à long terme en tolérant un niveau de risque moyen.

Avertissement

Les performances passées ne présument pas des performances futures. Le compartiment est exposé aux risques liés aux investissements mixtes. Les prix des actifs dans lesquels le compartiment investit peuvent fluctuer tant à la hausse qu'à la baisse. Par conséquent, aucune garantie n'est donnée aux investisseurs de récupérer leur mise de départ. Aucune garantie ne peut être donnée quant à l'atteinte des objectifs du compartiment.

2. INFORMATIONS GENERALES

Devise de référence du compartiment : EUR

Actions:

Pour ce compartiment, la Société émet des actions:

- (1) de la catégorie « S »;
- (2) de la catégorie « Retails »;
- (3) de la catégorie « Institutionnels ».

Pour chacune de ces catégories, la Société émettra uniquement des actions de capitalisation de la Classe « B » ;

Pour ce compartiment, la Société émettra des actions nominatives et au porteur.

Périodicité de la valeur nette d'inventaire « V.N.I. »: hebdomadaire. La V.N.I datée du vendredi sera calculée sur la base des cours de clôture du vendredi, ou à défaut, des derniers cours connus. Si le vendredi est un jour férié au Luxembourg, la V.N.I sera datée du jour ouvrable bancaire suivant.

Gestionnaire délégué: Aux termes d'un accord conclu en date du 30 mai 2006 pour une durée indéterminée mais dénonçable par les parties moyennant un préavis minimum de trois mois, **Ulysse Patrimoine SAS** ayant son siège social en France, 79 avenue Raymond Poincaré, F-75116 Paris, remplit les fonctions de gestionnaire délégué et est à ce titre en charge de la gestion effective de ce compartiment.

Ulysse Patrimoine SAS est une société par actions simplifiés de droit français, constituée en 1999. Son activité consiste en la gestion d'OPCVM conformément à l'agrément reçu de l'Autorité des Marchés Financier (AMF) le 8 décembre 2000. Son capital entièrement libéré s'élève au 30 juin 2006 à EUR 500.000.

Commission de Gestion: En rémunération des services rendus, le Gestionnaire délégué recevra une commission fixe, calculée sur la moyenne de la valeur des actifs nets du compartiment, de la catégorie ou de la classe d'actions à la fin de chaque trimestre et payable trimestriellement comme suit :

Catégorie « S » : maximum 2% p.a.

Catégorie « Retails » : maximum 1,5% p.a.

Catégorie « Institutionnels » : maximum 1% p.a.

De plus, le Gestionnaire délégué recevra une commission de performance égale à 10% de la performance annuelle nette du compartiment excédent celle de l'indice EONIA capitalisé + 2%. Cette commission de performance sera provisionnée lors de chaque calcul de V.N.I. Dans le cas de moins value, il sera procédé à des reprises de provisions éventuelles à hauteur maximum du compte de provisions antérieures constituées à cet effet. En cas de rachat d'actions, si une commission de performance est provisionnée, la partie proportionnelle aux actions remboursées est acquise au Gestionnaire délégué.

Le paiement éventuel de la commission de performance interviendra à la clôture et sur le fondement d'une V.N.I. arrêtée au 30 septembre de chaque exercice.

Souscription / Rachat / Conversion:

Les souscriptions dans le compartiment se feront uniquement en montant.

Montant minimum initial de souscription : 100.000,- Euro sous réserve de dérogation du Conseil d'Administration.

Montant minimum de détention : 30.000,- Euro sous réserve de dérogation du Conseil d'Administration.

Le prix de souscription correspond à la V.N.I. du compartiment déterminée conformément au chapitre V du Prospectus augmentée d'une commission de souscription maximale de 5 % de la V.N.I. en faveur du Gestionnaire délégué et/ou des intermédiaires financiers.

Le prix de rachat est égal à la V.N.I. du compartiment, déterminée conformément au chapitre V du Prospectus sans commission de rachat.

Les modalités de conversion des actions d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre IV point 3 du Prospectus sans commission de conversion.

Les listes de souscription/ rachat/ conversion sont clôturées au plus tard à 09h00 le jeudi, ou si le jeudi est un jour férié au Luxembourg, le jour ouvrable bancaire précédent.

Le règlement des souscriptions devra être effectué dans un délai d'un jour ouvrable suivant la date de la V.N.I.

Le règlement des rachats et conversions sera effectué dans la devise de référence du compartiment dans un délai de cinq jours ouvrables suivant le calcul de la V.N.I appliquée.

Cotation en Bourse de Luxembourg: Les actions de ce compartiment ne sont pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'Abonnement:

Catégories « S » et « Retails » : 0,05% p.a. calculée sur base des actifs nets du compartiment à la fin de chaque trimestre

Catégorie « Institutionnels » : 0,01% p.a. calculée sur base des actifs nets du compartiment à la fin de chaque trimestre.

1. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment **Pareturn Best Selection Side Pocket** (le « Compartiment ») a été créé suite au fait qu'un fonds sous-jacent dans lequel le compartiment Pareturn Best Selection est investi, est affecté par une fraude entraînant que les actifs des fonds sous-jacents deviennent illiquides ou difficiles à valoriser.

Les actifs du Compartiment ne seront pas gérés activement puisque le seul objectif d'investissement du Compartiment est de détenir l'actif illiquide ou difficile à valoriser transféré du compartiment Pareturn Best Selection, jusqu'au moment où cette position sera transférée, rachetée ou liquidée.

Aucune restriction d'investissement n'est applicable au Compartiment, étant entendu que le Compartiment ne peut détenir (i) que l'actif illiquide ou difficile à valoriser transféré du compartiment Pareturn Best Selection et (ii) les actifs éventuellement distribués en nature par le fonds sous-jacent, correspondants aux types d'actifs mentionnés au point (i).

Profil de Risque

N/A

Profil de l'investisseur type

N/A

2. INFORMATIONS GENERALES

Devise de référence du compartiment : EUR

Actions:

Pour ce compartiment, les actions émises par la Société répliquent les actions suivantes émises par le compartiment Pareturn Best Selection:

- (1) de la catégorie « Retails »;
- (2) de la catégorie « Institutionnels ».

Les actionnaires recevront des actions de la même catégorie que celles détenues dans le compartiment Pareturn Best Selection.

Pour chacune de ces catégories, la Société émettra uniquement des actions de distribution de la Classe « A ». Après chaque transfert, rachat ou liquidation des actifs du Compartiment, des distributions pourront être effectuées en conformité avec les dispositions du Chapitre VI « Dividendes ».

Périodicité de la valeur nette d'inventaire « V.N.I. »: trimestrielle. La V.N.I sera calculée le dernier jour ouvrable du trimestre, basée sur les meilleures estimations possibles, étant donné que les actifs du Compartiment sont illiquides ou difficiles à valoriser. Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, la V.N.I sera datée du jour ouvrable bancaire suivant. En cas de vente des investissements de side-pockets ou de paiement de dividendes intérimaires par le fonds sous-jacent, le Compartiment pourra calculer des V.N.I. additionnelles à la V.N.I. trimestrielle, afin de permettre le paiement de dividendes intérimaires par le Compartiment.

Gestionnaire délégué: Aux termes d'un accord conclu en date du 30 mai 2006 pour une durée indéterminée mais dénonçable par les parties moyennant un préavis minimum de trois mois, **Ulysse Patrimoine SAS** ayant son siège social en France, 79 avenue Raymond Poincaré, F-75116 Paris, remplit les fonctions de gestionnaire délégué et est à ce titre en charge de la gestion effective de ce compartiment.

FICHE DU COMPARTIMENT PARETURN BEST SELECTION SIDE POCKET (suite)

Ulysse Patrimoine SAS est une société par actions simplifiées de droit français, constituée en 1999. Son activité consiste en la gestion d'OPCVM conformément à l'agrément reçu de l'Autorité des Marchés Financier (AMF) le 8 décembre 2000. Son capital entièrement libéré s'élève au 4 décembre 2008 à EUR 800.000.

Commission de Gestion: aucune commission de Gestion ne sera appliquée au Compartiment.

Souscription / Rachat / Conversion:

Jour Initial de Souscription : N/A, étant entendu que les actions du Compartiment ne sont émises que pour les actionnaires du compartiment Pareturn Best Selection, sans considération et au prorata de leur détention dans le compartiment existant à la date de suspension de la V.N.I.

Montant minimum initial de souscription : N/A

Montant minimum de détention : N/A

Prix de souscription : N/A

Rachats : les rachats seront laissés à l'entière discrétion du Conseil d'Administration et effectués dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment et dans les limites des liquidités disponibles du Compartiment.

Prix de rachat : N/A

Conversion des actions : N/A

Cotation en Bourse de Luxembourg: Les actions de ce compartiment ne sont pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'Abonnement:

Catégories « Retails » : 0,05% p.a. calculée sur base des actifs nets du compartiment à la fin de chaque trimestre

Catégorie « Institutionnels » : 0,01% p.a. calculée sur base des actifs nets du compartiment à la fin de chaque trimestre.

1. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le compartiment «PARETURN CROISSANCE 2000» (libellé en EUR) investira en actions, en obligations et en euro-obligations. Les obligations seront émises par des débiteurs de première qualité (min-rating BBB), cette restriction ne s'appliquera pas aux obligations convertibles. Dans l'exécution de sa politique d'investissement, le compartiment peut investir en types d'instruments tels que obligations à taux fixe et variable, indexées, subordonnées, convertibles et « cum warrants ». Le compartiment pourra également investir à concurrence de 10% maximum dans des titres de créances assimilables à des valeurs mobilières ainsi qu'en warrants.

En raison de la volatilité du prix des warrants, l'investissement dans de tels instruments présente un risque supérieur pour l'investisseur que l'investissement direct dans les valeurs mobilières sous-jacentes.

Le compartiment pourra détenir à titre accessoire des dépôts à terme, des liquidités dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 12 mois (certificat de dépôt, papier commercial, acceptation bancaire) ainsi que des instruments monétaires négociés régulièrement.

Par ailleurs, le compartiment pourra investir jusqu'à 5% en d'autres organismes de placement collectif («OPC») gérés par Goldman Sachs International, de type ouvert et conformes à la Directive Européenne 85/611 telle que modifiée. De tels investissements se feront dans des OPC domiciliés dans des pays de l'UE spécialisés par type d'investissement et par zone géographique.

Profil de Risque La politique d'investissement mixte de ce compartiment, fondée à la fois sur les marchés obligataires et sur les marchés d'actions internationaux présente comme risques majeurs, ceux liés aux taux d'intérêt, aux crédits, aux actions et aux devises.

Profil de l'investisseur type

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent un placement diversifié en en actions, obligations, euro-obligations et certificats ainsi que toutes autres valeurs mobilières et/ou OPC au sein d'un seul et même investissement
- désirent bénéficier d'une allocation d'actifs évolutive de leurs avoirs,
- souhaitent un placement à long terme en tolérant un niveau de risque moyen.

Avertissement

Les performances passées ne présument pas des performances futures. Le compartiment est exposé aux risques liés aux investissements mixtes. Les prix des actifs dans lesquels le compartiment investit peuvent fluctuer tant à la hausse qu'à la baisse. Par conséquent, aucune garantie n'est donnée aux investisseurs de récupérer leur mise de départ. Aucune garantie ne peut être donnée quant à l'atteinte des objectifs du compartiment.

2. INFORMATIONS GENERALES

Devise de référence du compartiment : EUR

Actions:

Pour ce compartiment, la Société émet des actions de capitalisation de la Classe « B » uniquement. Pour ce compartiment, la Société émettra des actions nominatives.

Fréquence de calcul de valeur nette d'inventaire « V.N.I. »: Hebdomadaire, à savoir chaque lundi. S'il s'agit d'un jour férié au Luxembourg, la V.N.I. sera calculée le jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg.

Gestionnaire délégué: Aux termes d'un accord conclu en date du 2 octobre 2006 pour une durée indéterminée mais dénonçable par les parties moyennant un préavis minimum de trois mois, **GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL**, London 133, Fleet Street, UK - LONDON EC4A 2BB, ayant entre autre pour objet social le conseil financier et la gestion de capitaux, a été nommée ggestionnaire délégué de ce compartiment. Goldman Sachs International a été constituée à Londres le 2 juin 1988.

Goldman Sachs International en qualité de gérant donne au compartiment des conseils en investissement et est en charge de la gestion journalière et effective des actifs du compartiment sous le contrôle et l'ultime responsabilité du Conseil d'Administration de la Société.

Commission de Gestionnaire délégué: En rémunération des services rendus, le Gestionnaire délégué recevra une commission fixe, calculée sur la moyenne de la valeur des actifs nets du compartiment, de la catégorie ou de la classe d'actions à la fin de chaque trimestre et payable trimestriellement comme suit :

maximum 1% p.a. Le taux fixe de la commission de gestionnaire délégué est compris dans la dernière annexe en vigueur au contrat de gestionnaire délégué du 2 octobre 2006 susmentionné signé entre Goldman Sachs International et la Société de gestion de la Société.

Souscription / Rachat / Conversion :

Le prix de souscription correspond à la V.N.I. du compartiment déterminée conformément au chapitre V du Prospectus augmentée d'une commission de souscription maximale de 3% de la V.N.I. en faveur des distributeurs.

Le prix de rachat est égal à la V.N.I. du compartiment, déterminée conformément au chapitre V du Prospectus sans commission de rachat.

Les modalités de conversion des actions d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre IV point 3 du Prospectus. La commission de conversion est fixée à 1% et revient au compartiment dans lequel les actions sont remboursées.

Les listes de souscription/ rachat/ conversion sont clôturées au plus tard à 16h00 la veille du jour de calcul de la V.N.I..

Le règlement des souscriptions, rachats et conversions sera effectué dans la devise de référence du compartiment et dans un délai de 3 jours ouvrables suivant le calcul de la valeur nette d'inventaire appliquée.

Cotation en Bourse de Luxembourg: Les actions de ce compartiment ne sont pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'Abonnement: 0,05% p.a. calculée sur base des actifs nets du compartiment à la fin de chaque trimestre.

1. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le compartiment **PARETURN SECURITE - CROISSANCE** (libellé en EUR) a pour objectif de faciliter aux actionnaires l'accès aux marchés financiers à échelle internationale tout en recherchant un rendement élevé.

Pour réaliser cet objectif, il investira principalement dans des valeurs mobilières à revenu fixe. La partie restante des actifs pourra être investie en valeurs mobilières à revenu variable. Les investisseurs ne sont sujets à aucune limitation d'ordre géographique ou monétaire.

De façon temporaire et accessoire, le compartiment pourra investir, dans les limites légales autorisées, en instruments du marché monétaire.

Conformément au chapitre III du Prospectus et aux fins de placement de ses liquidités, le compartiment pourra également investir en OPC monétaires ou OPC investis en titres de créances dont l'échéance finale ou résiduelle ne dépasse pas, compte tenu des instruments financiers y relatifs, 12 mois, respectivement des titres de créance pour lesquels le taux est adapté, compte tenu des instruments y associés, au moins une fois par an.

Le compartiment pourra avoir recours à des ventes à terme de devises à des fins de couverture des risques de change.

Profil de Risque

Le rapport entre performance et volatilité est de 3 (1= très faible, 7=très élevé). La valeur nette d'inventaire du compartiment dépendra des valeurs de marché des actions et des obligations faisant partie du portefeuille.

La valeur des actions dépend des perspectives de croissance bénéficiaires ainsi que des valorisations boursières des actions faisant partie du portefeuille. La valeur des obligations dépendra de la fluctuation des taux d'intérêts et de la perception du risque par les marchés financiers.

Le risque du portefeuille provient d'un côté des risques inhérents aux placements obligataires et de l'autre côté des risques inhérents aux placements en actions. Le risque d'un placement en actions est nettement supérieur à celui d'un placement obligataire.

La corrélation entre le marché des actions et des obligations fait que sur le long terme le risque du compartiment est comparable à celui d'un placement obligataire.

Profil de l'investisseur type

L'horizon d'investissement recherché est supérieur à 3 ans.

Ce compartiment convient aux investisseurs qui s'intéressent aux marchés financiers et qui sont à la recherche d'un rendement supérieur à celui d'un placement obligataire. L'investisseur doit être prêt à accepter des pertes dues à des fluctuations des cours des marchés boursiers.

Avertissement

Les performances passées ne présument pas des performances futures. Le compartiment est exposé aux risques liés aux investissements mixtes. Les prix des actifs dans lesquels le compartiment investit peuvent fluctuer tant à la hausse qu'à la baisse. Par conséquent, aucune garantie n'est donnée aux investisseurs de récupérer leur mise de départ. Aucune garantie ne peut être donnée quant à l'atteinte des objectifs du compartiment.

2. INFORMATIONS GENERALES

Devise de référence du compartiment : EUR

Actions:

Pour ce compartiment, la Société émet des actions de la catégorie « Institutionnels ».

Pour cette catégorie, la Société émettra uniquement des actions de capitalisation de la Classe « B » ;

Pour ce compartiment, la Société émettra des actions nominatives et au porteur.

Périodicité de la valeur nette d'inventaire « V.N.I. »: bimensuelle, à savoir chaque 15^e jour et chaque dernier jour ouvrable bancaire du mois à Luxembourg (le « Jour d'Evaluation »). Si le Jour d'Evaluation est un jour férié au Luxembourg, la V.N.I sera datée du jour ouvrable bancaire suivant.

Gestionnaire délégué: Aux termes d'un accord conclu en date du 9 juillet 2007 pour une durée indéterminée mais dénonçable par les parties moyennant un préavis minimum de trois mois, BNP Paribas Luxembourg S.A., ayant son siège social au 10A, Boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, remplit les fonctions de gestionnaire délégué et est à ce titre en charge de la gestion effective de ce compartiment.

BNP Paribas Luxembourg S.A. a été constituée le 17 juillet 2000 sous la forme de société anonyme. Son activité consiste entre autre dans la gestion de portefeuilles d'organismes de placement collectif. Son capital s'élève au 31 décembre 2006 à EUR 100.000.000,-.

Commission de Gestion: En rémunération des services rendus, le Gestionnaire délégué recevra une commission fixe, calculée sur la moyenne de la valeur des actifs nets du compartiment, de la catégorie ou de la classe d'actions à la fin de chaque trimestre et payable trimestriellement comme suit :

Catégorie « Institutionnels » : maximum 0,30% p.a.

Souscriptions/ Rachats/ Conversions: Le prix de souscription correspond à la V.N.I. du compartiment déterminée conformément au chapitre V du Prospectus, sans déduction de commission de souscription.

Le prix de rachat est égal à la V.N.I. du compartiment déterminée conformément au chapitre V du Prospectus, sans déduction de commission de rachat.

Les modalités de conversion des actions d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre IV point 4 du Prospectus, sans déduction de commission de conversion.

Les listes de souscription/ rachat/ conversion sont clôturées au plus tard à 14h00 le jour ouvrable bancaire à Luxembourg précédant le Jour d'Evaluation.

Le règlement des souscriptions, rachats et conversions sera effectué dans la devise de référence du compartiment, de la catégorie ou de la classe d'actions. Les souscriptions doivent être libérées dans un délai de trois jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant le calcul de la V.N.I. appliquée. Le règlement des rachats et conversions doit être libéré dans un délai de cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant le calcul de la V.N.I. appliquée.

Jour initial de souscription : Les actions du compartiment pourront initialement être souscrites du 2 juillet au 9 juillet 2007 au prix de souscription initial de EUR 100,- pour les actions de la catégorie « I ». La première V.N.I. sera calculée le 16 juillet 2006.

Cotation en Bourse de Luxembourg: Les actions de ce compartiment ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

Taxe d'Abonnement: Catégorie « Institutionnels » : 0,01% p.a. calculée sur base des actifs nets du compartiment à la fin de chaque trimestre.

1. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le compartiment **LFP ALLOCATION** (libellé en EUR) a pour objectif d'atteindre une performance supérieure à celle de l'EONIA de plus de 2% sur un horizon d'investissement supérieur à 10 ans.

Cet objectif sera recherché par la mise en place de stratégies directionnelles et tactiques sur les marchés boursiers internationaux et sur la volatilité de ces marchés. Des positions d'arbitrage sur ces marchés seront également mises en œuvre.

LFP ALLOCATION vise une performance à long terme par une allocation discrétionnaire entre les principales classes d'actifs (valeurs mobilières : actions/obligations, instruments du marché monétaire) et zones géographiques (Europe, Etats Unis, Japon).

Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de l'actif dans chacune des classe d'actifs et peut être exposé à plus de 100% de l'actif aux risques des marchés actions, de taux ou de change.

Les investissements du compartiment sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré, seront effectués conformément aux restrictions d'investissements prévues au chapitre III du Prospectus, dans un objectif de dynamiser la gestion du portefeuille.

Enfin, le compartiment limitera ses investissements en OPCVM conformes à la Directive européenne 85/611 CE telle que modifiée à un maximum de 10% de ses actifs nets.

La partie restante des actifs pourra être investie en liquidités.

Profil de Risque

La politique d'investissement mixte de ce compartiment, fondée à la fois sur les marchés obligataires, sur les marchés d'actions internationaux, sur des instruments monétaires et sur des instruments financiers à terme présente comme risques majeurs, ceux liés aux taux d'intérêt, aux actions et aux devises.

Profil de l'investisseur type

Le compartiment est destiné en priorité à des investisseurs qui recherchent un instrument de diversification de leurs placements. La durée de placement recommandée est de 3 ans.

Avertissement

Les performances passées ne présument pas des performances futures. Le compartiment est exposé aux risques liés aux investissements mixtes. Les prix des actifs dans lesquels le compartiment investit peuvent fluctuer tant à la hausse qu'à la baisse. Par conséquent, aucune garantie n'est donnée aux investisseurs de récupérer leur mise de départ. Aucune garantie ne peut être donnée quant à l'atteinte des objectifs du compartiment.

2. INFORMATIONS GENERALES

Devise de référence du compartiment : EUR

Actions:

Pour ce compartiment, la Société émet des actions:

- (3) de la catégorie retail « P »;
- (4) de la catégorie institutionnelle « I ».

Pour chacune de ces catégories, la Société émettra uniquement des actions de capitalisation de la Classe « B ».

Pour ce compartiment, la Société émettra des actions nominatives et au porteur.

Périodicité de la valeur nette d'inventaire « V.N.I. »: journalière, à savoir chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg qui est aussi un jour de Bourse à Paris (le « Jour d'Evaluation »), sur la base des derniers cours connus de ce Jour d'Evaluation. Si le Jour d'Evaluation est un jour férié au Luxembourg ou un jour de Bourse fermé à Paris, la V.N.I sera datée du jour ouvrable bancaire suivant.

Gestionnaire délégué: Aux termes d'un accord conclu en date du 8 octobre 2007 pour une durée indéterminée mais dénonçable par les parties moyennant un préavis minimum de trois mois, *La Française des Placements Investissements*, une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers et ayant son siège au 17 rue de Marignan, 75008 Paris, remplit les fonctions de gestionnaire délégué et est à ce titre en charge de la gestion effective de ce compartiment.

La Française des Placements Investissements a été constituée le 30 mars 2001 sous la forme d'une société par actions simplifiée de droit français. Son activité consiste entre autre dans la gestion de portefeuilles pour compte de tiers et la gestion d'OPCVM. Son capital s'élève au 31 décembre 2006 à EUR 4 334 420,-.

Commission de Gestion: En rémunération des services rendus, le Gestionnaire délégué recevra une commission fixe, calculée sur la moyenne de la valeur des actifs nets du compartiment, de la catégorie ou de la classe d'actions à la fin de chaque trimestre et payable trimestriellement comme suit :

Catégorie « P » : maximum 1,70% p.a.

Catégorie « I » : maximum 1,40% p.a.

Commissions de Performance et Benchmark : La part variable des frais de gestion représentera 23,92% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice Eonia capitalisé majoré de 2%.

La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice Eonia capitalisé majoré de 2% et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

La date d'arrêt des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de septembre. Le prélèvement est effectué annuellement par tiers.

Souscriptions/ Rachats/ Conversions:

Les souscriptions dans le compartiment se feront uniquement en millièmes de parts.

Montant minimum initial de souscription :

Catégorie « P » : néant.

Catégorie « I » : - Euro 150 000 sous réserve de dérogation du Conseil d'Administration.

Montant minimum de détention : Néant.

Le prix de souscription correspond à la V.N.I. du compartiment déterminée conformément au chapitre V du Prospectus augmentée d'une commission de souscription maximale de 4% de la V.N.I.

Le prix de rachat est égal à la V.N.I. du compartiment déterminée conformément au chapitre V du Prospectus, sans déduction de commission de rachat.

Les modalités de conversion des actions d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre IV point 4 du Prospectus, sans déduction de commission de conversion.

Les listes de souscription/ rachat/ conversion sont clôturées au plus tard à 11h00, heure de Paris, le Jour d'Evaluation.

Le règlement des souscriptions, rachats et conversions sera effectué dans la devise de référence du compartiment, de la catégorie ou de la classe d'actions.

Les souscriptions doivent être libérées dans un délai de trois jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation.

Le règlement des rachats et conversions doit être libéré dans un délai de cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation.

Jour initial de souscription :

Les actions du compartiment pourront initialement être souscrites du 8 octobre 2007 au 16 octobre 2007 au prix de souscription initial de :

EUR 100,- pour les actions de la catégorie « P » et

EUR 1000,- pour les actions de la catégorie « I ».

La première V.N.I. sera calculée le 17 octobre 2007.

Cotation en Bourse de Luxembourg:

Les actions de ce compartiment ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

Taxe d'Abonnement:

Catégorie « P » : 0,05% p.a. calculée sur base des actifs nets du compartiment à la fin de chaque trimestre.

Catégorie « I » : 0,01% p.a. calculée sur base des actifs nets du compartiment à la fin de chaque trimestre.

1. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif du compartiment **PARETURN ACROPOLE CONVERTIBLES ASIA** (libellé en EUR) est de surperformer l'indice de référence « 50% MSCI AC Asia Pacific (hors dividendes) + 50% Barclays Capital Asian Pacific Aggregate » grâce à une gestion active d'obligations convertibles Asie-Japon.

Le Compartiment a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'obligations convertibles Asie Japon « mixtes ».

Pour réaliser cet objectif, le Compartiment est essentiellement investi en obligations convertibles, échangeables, et titres assimilés émis par des sociétés asiatiques et japonaises, afin d'obtenir un portefeuille qui permette de profiter d'une grande partie de la hausse des marchés actions, tout en limitant l'impact des baisses, grâce à la composante obligataire de ces titres.

Les investissements se portent principalement sur les obligations convertibles « mixtes » qui présentent la caractéristique d'être sensibles aux taux et aux actions dans des proportions équilibrées.

Les obligations convertibles permettent en général de profiter de la hausse des actions tout en bénéficiant de la protection que représente la composante obligataire du titre. Elles présentent également un profil de rendement « dissymétrique » car elles captent une plus grande partie des marchés lorsqu'ils s'apprécient, qu'elles n'en subissent la baisse dans le cas contraire.

L'accent est mis sur les obligations convertibles dites « mixtes », car elles permettent d'optimiser cette dissymétrie. En effet, plus que d'autres, elles sont suffisamment sensibles, de par leur delta, aux variations des marchés actions pour profiter de la hausse quand elle se produit. Elles conservent toutefois un plancher actuariel suffisamment proche pour qu'il constitue une protection en cas de baisse des marchés. Ces titres dont la convexité est forte, sont ainsi particulièrement attractifs compte tenu de leur capacité à capter de la performance en cas de marchés favorables et à atténuer les baisses dans le cas contraire.

L'actif du Compartiment sera en permanence exposé majoritairement en obligations convertibles et titres assimilés de la zone géographique Asie- Japon.

Le Compartiment ne pourra pas s'exposer à plus de 30% de son actif sur les marchés actions.

Le Compartiment pourra avoir recours à l'achat de protections de crédit (CDS).

Le Compartiment peut également à titre accessoire et dans les limites prescrites par les dispositions du présent Prospectus, investir dans des parts ou actions d'OPCVM.

La partie restante des actifs pourra être investie directement dans les investissements prévus au chapitre III ci-dessus. Le Compartiment pourra également détenir des liquidités et des dépôts à terme. Le Compartiment se réserve la possibilité d'avoir recours à des emprunts temporaires jusqu'à concurrence de maximum 10% de ses actifs.

Conformément aux restrictions d'investissements prévus au chapitre III du Prospectus et aux fins d'une gestion effective des capitaux, le Compartiment pourra également recourir aux techniques et instruments financiers.

Profil de Risque

La politique d'investissement mixte de ce compartiment, fondée à la fois sur les marchés obligataires et sur les marchés d'actions présente un degré de risque important en raison de la volatilité de ces marchés et présente également comme risques majeurs, ceux liés aux taux d'intérêt, aux crédits et aux actions.

Profil de l'investisseur type

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- recherchent un placement diversifié en parts obligataires au sein d'un seul et même investissement
- désirent bénéficier d'une allocation d'actifs tactique évolutive de leurs avoirs,
- souhaitent un placement à long terme en tolérant un niveau de risque moyen.

Avertissement

Les performances passées ne présument pas des performances futures. Le compartiment est exposé aux risques liés aux investissements mixtes. Les prix des actifs dans lesquels le compartiment investit peuvent fluctuer tant à la hausse qu'à la baisse. Par conséquent, aucune garantie n'est donnée aux investisseurs de récupérer leur mise de départ. Aucune garantie ne peut être donnée quant à l'atteinte des objectifs du compartiment.

2. INFORMATIONS GENERALES

Devise de référence du compartiment : EUR

Autre devises d'expression : USD pour la catégorie « USD I Hedged » et « USD A Hedged »

Actions:

Pour ce compartiment, la Société émet des actions:

- (1) de la catégorie « Institutionnels », libellée en Eur (« EUR I »)
- (2) de la catégorie « Autres », libellée en EUR («EUR A »)
- (3) de la catégorie « Retails » (R), libellée en EUR («EUR R »)
- (4) de la catégorie « Institutionnels » libellée en USD et hedged (« USD I Hedged »)
- (5) de la catégorie « Autres » libellée en USD et hedged (« USD A Hedged »)

Pour chacune de ces catégories, la Société émettra des actions de capitalisation de la Classe « B » ;

Pour ce compartiment, la Société émettra des actions nominatives et au porteur.

Périodicité de la valeur nette d'inventaire « V.N.I. »: journalière. Chaque jour qui est un jour ouvrable bancaire à Luxembourg (Jour d'Evaluation). La V.N.I. sera calculée le jour ouvrable bancaire suivant le Jour d'Evaluation, sur base des cours de clôture de ce Jour d'Evaluation. Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, la V.N.I sera datée du jour ouvrable bancaire suivant.

Période initiale de souscription :

Pour la catégorie « EUR I » : le 17 juillet 2008 au prix initial de EUR 10.000,-

Pour la catégorie « EUR A » : le 17 juillet 2008 au prix initial de EUR 1.000,-

La 1^{ère} V.N.I. sera calculée le 17 juillet 2008.

Les catégories « EUR R », « USD I Hedged » et « USD A Hedged » seront lancées à une date ultérieure à décider par le Conseil d'Administration.

FICHE DU COMPARTIMENT PARETURN ACROPOLE CONVERTIBLES ASIA (suite)

Gestionnaire délégué: Aux termes d'un accord conclu en date du 17 juillet 2008 pour une durée indéterminée mais dénonçable par les parties moyennant un préavis minimum de six mois, **ACROPOLE AM** ayant son siège social en France, 45 rue Boissière, F-75016 Paris, remplit les fonctions de gestionnaire délégué et est à ce titre en charge de la gestion effective de ce compartiment.

ACROPOLE AM est une société de droit français, constituée en 2006. Son activité consiste en la gestion d'OPCVM conformément à l'agrément reçu de l'Autorité des Marchés Financier (AMF) le 05 septembre 2006. Son capital entièrement libéré s'élève au 31 décembre 2007 à EUR 1.065.000,-.

Commission de Gestion: En rémunération des services rendus, le Gestionnaire délégué recevra une commission fixe, calculée sur la moyenne de la valeur des actifs nets du compartiment, de la catégorie ou de la classe d'actions à la fin de chaque trimestre et payable trimestriellement comme suit :

Catégorie « Retails » : maximum 2% p.a.

Catégorie « Institutionnels » : maximum 0,80% p.a.

Catégorie « Autres » : maximum 1.50% p a

De plus, le Gestionnaire délégué recevra une commission de performance déterminée suivant les modalités suivantes :

« Commission variable égale à 24% TTC de la performance supérieure à l'indice «50% MSCI AC Asia Pacific (hors dividendes) +50% Barclays Capital Asian Pacific Aggregate », la période de référence étant l'exercice du Compartiment. Ils seront imputés prorata temporis au compte de résultat du Compartiment lors du calcul de chaque valeur nette d'inventaire. Dans le cas d'une sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice « 50% MSCI AC Asia Pacific (hors dividendes) +50% Barclays Capital Asian Pacific Aggregate », cette provision est réajustée par le biais d'une reprise sur provision, les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations. »

Le paiement éventuel de la commission de performance interviendra à la clôture et sur le fondement d'une V.N.I. arrêtée au 30 septembre de chaque exercice.

Souscription / Rachat / Conversion:

Les souscriptions dans le compartiment peuvent se faire en nombre de parts ou en montant.

Montant minimum initial de souscription : néant.

Le prix de souscription correspond à la V.N.I. du compartiment déterminée conformément au chapitre V du Prospectus augmentée d'une commission de souscription maximale de 1,75 % pour la catégorie « Retails » et de maximum 2% pour la catégorie « Institutionnels » et pour la catégorie « Autres » de la V.N.I. en faveur du Gestionnaire délégué et/ou des intermédiaires financiers.

Le prix de rachat est égal à la V.N.I. du compartiment, déterminée conformément au chapitre V du Prospectus sans commission de rachat.

Les modalités de conversion des actions d'un compartiment vers un autre sont décrites au chapitre IV point 3 du Prospectus. La commission de conversion est fixée à maximum 1% et revient en faveur du Gestionnaire délégué et/ou des intermédiaires financiers.

FICHE DU COMPARTIMENT PARETURN ACROPOLE CONVERTIBLES ASIA (suite)

Les listes de souscription/ rachat/ conversion sont clôturées au plus tard à 11h00 chaque Jour d'Evaluation, ou si ce jour est un jour férié au Luxembourg, le jour ouvrable bancaire précédent.

Le règlement des souscriptions devra être effectué dans un délai de trois jours ouvrables suivant le Jour d'Evaluation.

Le règlement des rachats et conversions sera effectué dans la devise de référence du compartiment dans un délai de trois jours ouvrables suivant le Jour d'Evaluation.

Cotation en Bourse de Luxembourg: Les actions de ce compartiment ne sont pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'Abonnement:

Catégorie « Retails » et « Autres » : 0,05% p.a. calculée sur base des actifs nets du compartiment à la fin de chaque trimestre

Catégorie « Institutionnels » : 0,01% p.a. calculée sur base des actifs nets du compartiment à la fin de chaque trimestre.

1. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le compartiment PARETURN CARTESIO EQUITY (le « Compartiment »), libellé en EUR, a pour objectif un rendement en capital sur le long terme. Il cherchera à obtenir un ratio de Sharpe à long terme supérieur à celui de l'indice MSCI Pan Euro Index.

Le Compartiment gardera une flexibilité dans son allocation d'actifs tout en ayant comme but la préservation du capital.

Pour atteindre cet objectif d'investissement, le Compartiment investira principalement en actions. La proportion d'investissement en actions pourra varier de manière significative en faveur d'actifs monétaires ou rendements garantis, selon le risque de marché. En vue de réduire le risque de marché, le Compartiment pourra également avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture.

Le Compartiment investira dans valeurs mobilières transférables listées ou négociés sur des marchés reconnus de pays membres de l'OCDE. Le Compartiment investira dans des sociétés dans le but d'accroître la valeur de ses actifs sur le long terme en respectant les méthodes d'évaluation déterminées par le gestionnaire.

Le Compartiment investira dans des sociétés cotées ayant un potentiel de croissance en respectant les critères d'évaluation déterminés par le gestionnaire. L'horizon d'investissement est le long terme (il se situe à plus de trois ans), bien que la relation entre le prix et la valeur sera toujours déterminante dans la prise en compte de la durée de l'investissement dans une société.

Il est possible que le marché ne reconnaisse pas ou ne puisse pas apprécier proportionnellement la valeur réelle des valeurs mobilières.

Le Compartiment investira essentiellement dans des valeurs mobilières européennes, dans un nombre limité d'émetteurs et de manière prédominante dans des sociétés à capitalisation moyenne ou forte. Le Compartiment respectera et contrôlera le principe de diversification établi par la législation.

La stratégie d'investissement consistant à investir dans un nombre réduit de sociétés permet une meilleure atteinte de l'objectif du Compartiment, mais peut également en augmenter la volatilité. Si l'une ou l'autre valeur mobilière ciblée souffre d'une performance négative, le Compartiment peut subir de plus lourdes pertes que s'il avait été investi dans un plus grand nombre des valeurs mobilières ciblées.

Le Compartiment investira, à la discrétion du gestionnaire, avec un maximum de 40 % dans des marchés non européens. L'investissement dans des marchés émergents ne sera pas fréquent et ne dépassera pas 20 % des actifs nets du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR). Le Compartiment pourra utiliser à des fins de couverture et d'investissement, des devises étrangères.

L'exposition à des devises étrangères à des fins autres que de couverture ne pourra pas dépasser 20 % des actifs nets du Compartiment.

La durée de l'investissement dans le portefeuille obligataire n'est pas déterminée et consistera dans la détention d'obligations auprès d'émetteurs nationaux ainsi qu'auprès d'émetteurs privés. Des investissements auprès d'émetteurs dont la notation est inférieure à BBB sont autorisés dans la mesure où les investissements ne dépassent pas 10% du portefeuille.

Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 10 % de ses actifs nets dans d'autres OPC, lesquels ne pourront eux-mêmes pas investir plus de 10 % de leurs actifs dans d'autres OPC coordonnés ou non.

FICHE DU COMPARTIMENT PARETURN CARTESIO EQUITY (SUITE)

Ces OPC pourront être gérés directement ou indirectement par le gestionnaire financier ou par d'autres gestionnaires.

Le Compartiment pourra investir plus de 35 % de ses actifs dans des valeurs mobilières émises par un état membre de l'UE, une de ses régions ou ses autorités locales, par des agences internationales auxquelles l'Espagne a adhéré et tout autre Etat qui a un rating équivalent ou meilleur que celui du Royaume d'Espagne. Cette limite peut être dépassée.

Le Compartiment pourra avoir recours aux techniques et instruments financiers à des fins de couverture ou autres. Ces instruments financiers peuvent ajouter de la volatilité à la performance des actifs sous-jacents et entraîner un risque financier particulier.

Par exemple, le Compartiment pourra utiliser dans un but de couverture et d'investissement des contrats OTC, lesquels devront respecter les critères déterminés par le gestionnaire et entraînant une exposition du Compartiment à ses contreparties et leurs engagements à satisfaire les termes et conditions desdits contrats.

Le Compartiment ne dépassera pas les limites générales de l'utilisation de produits dérivés pour des raisons de risques de marché et de contreparties. L'exposition globale au risque associé aux produits dérivés ne pourra pas excéder la valeur nette du Compartiment ou 10 % de ses actifs. Les contrats OTC ainsi que les valeurs mobilières issues ou garanties par le même émetteur, seront soumis à la limite générale établie par la législation.

Profil de Risque

La politique d'investissement mixte du Compartiment, fondée à la fois sur les marchés obligataires, sur les marchés d'actions internationaux et sur des placements spécialisés dans des techniques de gestion décorrélée présente comme risques majeurs, ceux liés aux taux d'intérêt aux changes, aux crédits, aux actions et aux devises.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui cherchent à obtenir une performance de leur capital sur le long terme.

Avertissement

L'investissement dans les instruments des actions peut baisser en valeur pendant des périodes à court terme ou à long terme et également augmenter. L'attention des investisseurs est en outre attirée sur le risque accru de volatilité qu'entraîne le recours par les investissements dans le stock et autres instruments des actions.

La valeur d'un investissement dans le Compartiment sera affectée par les fluctuations de la valeur de la devise de référence contre les valeurs des devises des actifs sous-jacents. Les fluctuations défavorables de change pourront causer la baisse des rendements et la perte du capital.

Le Compartiment investira dans les marchés émergents. Ces investissements apportent des risques supplémentaires accrus de volatilité, y compris la possibilité de nationalisation ou expropriation des actifs, l'imposition, les bouleversements politiques, sociaux ou économiques.

La valeur des actions dépend des perspectives de croissance bénéficiaires ainsi que des valorisations boursières des actions faisant partie du portefeuille. La valeur des obligations dépendra de la fluctuation des taux d'intérêts et de la perception du risque par les marchés financiers.

Le Compartiment est également exposé à un risque de contrepartie, du fait que les contreparties peuvent avoir un rating moyen. Le risque est cependant limité du fait que l'exposition du Compartiment envers les contreparties est limitée à 10% de ses actifs nets.

2. INFORMATIONS GENERALES

Devise de référence du Compartiment : EUR

Fréquence de calcul de valeur nette d'inventaire « V.N.I. »: Journalière, à savoir chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg (le « Jour d'Evaluation »), sur la base des derniers cours connus de ce Jour d'Evaluation. Si le Jour d'Evaluation est un jour férié au Luxembourg, la V.N.I sera datée du jour ouvrable bancaire suivant.

Gestionnaire délégué: Aux termes d'un accord conclu en date du 19 janvier 2009 pour une durée indéterminée mais dénonçable par les parties moyennant un préavis minimum de trois mois, *Cartesio Inversiones, SGIIC, S.A.*, une société de gestion de portefeuille agréée par la Comisión Nacional del Mercado de Valores remplit les fonctions de gestionnaire délégué et est à ce titre en charge de la gestion effective du Compartiment.

Commission de Gestionnaire délégué: En rémunération des services rendus, le Gestionnaire délégué recevra une commission fixe, calculée sur la moyenne de la valeur des actifs nets du Compartiment, de la catégorie ou de la classe d'actions à la fin de chaque trimestre et payable trimestriellement comme suit :

Catégorie « P » : maximum 1,50% p.a.

Catégorie « I » : maximum 1,50% p.a.

Jour initial de souscription : Le Conseil d'administration se réserve le droit de lancer le Compartiment à une date ultérieure.

Les actions du Compartiment pourront initialement être souscrites au prix de souscription initial de :

EUR 100.-, - pour les actions de la catégorie « P » et « I ».

Montant minimum de souscription (initial et de détention) : EUR 100.-

Souscription / Rachat / Conversion : Le prix de souscription correspond à la V.N.I. du Compartiment déterminée conformément au chapitre V du Prospectus augmentée d'une commission de souscription maximale de 5% de la V.N.I.

Le prix de souscription correspond à la V.N.I. du Compartiment déterminée conformément au chapitre V du Prospectus augmentée d'une commission de souscription maximale de 5% de la V.N.I. en faveur des distributeurs.

Le prix de rachat est égal à la V.N.I. du Compartiment, déterminée conformément au chapitre V du Prospectus sans commission de rachat.

Les modalités de conversion des actions d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre IV point 3 du Prospectus. La commission de conversion est fixée à 1% et revient au Compartiment dans lequel les actions sont remboursées.

Les listes de souscription/ rachat/ conversion sont clôturées au plus tard à 16h00 la veille du Jour d'Evaluation de la V.N.I..

Le règlement des souscriptions, rachats et conversions sera effectué dans la devise de référence du Compartiment et dans un délai de 3 jours ouvrables suivant le calcul de la valeur nette d'inventaire appliquée.

Actions :

Pour ce Compartiment, la Société émet des actions:

- (1) de la catégorie retail « P »;
- (2) de la catégorie institutionnelle « I ».

Pour chacune de ces catégories, la Société émettra uniquement des actions de capitalisation de la Classe « B » (Capitalisation).

Pour ce Compartiment, la Société émettra des actions nominatives et au porteur.

Cotation en Bourse de Luxembourg: Les actions de ce Compartiment ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

Taxe d'Abonnement:

Catégorie « P » : 0,05% p.a. calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Catégorie « I » : 0,01% p.a. calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

1. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif du Compartiment **PARETURN ACROPOLE 2012** (le « **Compartiment** ») est de tirer partie des rendements qui prévalent sur les obligations convertibles et corporate pour procurer une performance absolue à horizon juin 2012, en combinant des revenus récurrents et un accroissement du capital.

Dans des conditions normales de marché, le Compartiment investira dans un portefeuille diversifié de valeurs mobilières convertibles et non convertibles.

Le Compartiment investira principalement dans des obligations convertibles. Le Compartiment investira également dans des valeurs mobilières non convertibles, notamment des obligations classiques et certains produits dérivés.

Le pourcentage des actifs du Compartiment investi dans des obligations convertibles ou non convertibles évoluera en fonction des conditions de marché afin d'optimiser la performance.

Le Compartiment souhaite également utiliser des techniques et instruments financiers dérivés pour obtenir une exposition de son portefeuille, ou en couverture dans la limite de 100% de l'actif.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment entend utiliser les stratégies suivantes :

Obligations convertibles : le Gestionnaire estime que les obligations convertibles fournissent un retour sur investissement attractif, du fait de leur nature hybride : combinant rendement et garantie de revenus avec une augmentation potentielle des revenus grâce à la partie action de l'obligation convertible (au travers d'une option d'achat).

Obligations :

Le Compartiment investira dans des positions longues à rendement garanti dans le but 1) d'augmenter le rendement actuel dans le portefeuille et 2) de réduire la volatilité. Le Compartiment investira également dans des positions courtes via produits dérivés, à rendement garanti en vue 1) de couvrir des positions longues existantes et 2) de bénéficier des opportunités d'arbitrage.

Produits dérivés :

Le Compartiment pourra utiliser des futures, en attente d'investissement en obligations convertibles ou corporate, ou en couverture et des options en vue de couvrir des risques systémiques incluant le risque de marchés, le risque de taux, le risque de volatilité et le risque de devise.

Crédit Default Swap :

Le Compartiment pourra couvrir le risque de crédit en ayant recours à des Crédit Default Swap (CDS).

Profil de Risque

La politique d'investissement du Compartiment est fondée sur une allocation d'actif essentiellement basée sur des obligations convertibles et non convertibles.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent une appréciation du capital investi et qui désirent bénéficier d'une allocation d'actifs essentiellement en obligations convertibles, sur une échéance 2012.

Avertissement

Les performances passées ne présument pas des performances futures. Le Compartiment est exposé aux risques liés aux investissements. Les prix des actifs dans lesquels le Compartiment investit peuvent fluctuer tant à la hausse qu'à la baisse. Par conséquent, aucune garantie n'est donnée aux investisseurs de récupérer leur mise de départ. Aucune garantie ne peut être donnée quant à l'atteinte des objectifs du Compartiment.

2. INFORMATIONS GENERALES

Devise de référence du Compartiment : EUR

Autre devises d'expression : USD pour la catégorie « USD »

Actions:

Pour ce Compartiment, la Société émet des actions:

- (6) de la catégorie «Institutionnels», libellée en EUR (« EUR I »)
- (7) de la catégorie « Retails » libellée en USD et Hedged (« USD »)
- (8) de la catégorie «Retails» (R), libellée en EUR («EUR R »)

Pour chacune de ces catégories, la Société émettra des actions de capitalisation.

Pour ce Compartiment, la Société émettra des actions nominatives et au porteur.

Périodicité de la valeur nette d'inventaire « V.N.I. »: hebdomadaire, à savoir chaque jeudi (le « Jour d'Evaluation »). Si le Jour d'Evaluation est un jour férié au Luxembourg, la V.N.I sera datée du jour ouvrable bancaire suivant.

Période initiale de souscription :

Pour la catégorie «EUR I» : le 12 février 2009 au prix initial de EUR 1.000,-

Pour la catégorie « EUR R » : le 12 février 2009 au prix initial de EUR 1.000,-

Pour la catégorie «USD» : le 12 février 2009 au prix initial de USD 1.000,-

La 1^{ère} V.N.I. sera calculée le 12 février 2009.

Gestionnaire délégué: Aux termes d'un accord conclu en date du 17 juillet 2008 pour une durée indéterminée mais dénonçable par les parties moyennant un préavis minimum de six mois, **ACROPOLE AM** ayant son siège social en France, 45 rue Boissière, F-75016 Paris, remplit les fonctions de gestionnaire délégué et est à ce titre en charge de la gestion effective de ce Compartiment.

ACROPOLE AM est une société de droit français, constituée en 2006.

Son activité consiste en la gestion d'OPCVM conformément à l'agrément reçu de l'Autorité des Marchés Financier (AMF) le 05 septembre 2006. Son capital entièrement libéré s'élève au 31 décembre 2007 à EUR 1.065.060,-.

Conseiller en Investissement : Aux termes d'un accord conclu en date du 12 février 2009 pour une durée indéterminée mais dénonçable par les parties moyennant un préavis minimum de un mois, **CHEYNE CAPITAL MANAGEMENT (UK) LLP** ayant son siège social en Angleterre, Stornoway House, 13, Cleveland Row, London, SW1A 1DH, remplit les fonctions de conseiller en investissement et est à ce titre en charge de conseiller le Gestionnaire délégué.

CHEYNE CAPITAL MANAGEMENT (UK) LLP est une société de droit anglais, constituée le 8 août 2006 et est soumise à l'autorité de la Financial Services Authority (FSA) depuis le 2 janvier 2007. Son activité consiste à prodiguer des services de gestion et de conseil en investissement. Son capital entièrement libéré s'élève au 31 décembre 2007 à £ 6.750.000,-.

Commission de Gestion: En rémunération des services rendus, le Gestionnaire délégué recevra une commission fixe, calculée sur la moyenne de la valeur des actifs nets du Compartiment, de la catégorie ou de la classe d'actions à la fin de chaque trimestre et payable trimestriellement comme suit :

Catégorie «EUR R » et « USD »: maximum 1,20% p.a.

Catégories « EUR I » : maximum 0,70% p.a.

De plus, le Gestionnaire délégué recevra une commission de performance déterminée suivant les modalités suivantes :

« Commission variable égale à 20% de la performance supérieure au taux représentatif de l'indice «JP Morgan Aggregate Index Euro (Maggie) single A, 1-3 years», relevé au lancement du Compartiment, la période de référence étant l'exercice du Compartiment. Ils seront imputés prorata temporis au compte de résultat du Compartiment lors du calcul de chaque valeur nette d'inventaire».

Le paiement éventuel de la commission de performance interviendra à la clôture et sur le fondement d'une V.N.I. arrêtée au 30 septembre de chaque exercice.

Commission de conseil en investissement : En rémunération des services rendus, le Conseiller en Investissement recevra une commission fixe payée par le Gestionnaire.

Souscription / Rachat / Conversion:

Les souscriptions dans le Compartiment peuvent se faire en nombre de parts ou en montant.

Montant minimum initial de souscription :

- Catégorie « EUR I » : EUR 2.500.000,-

- Catégories « EUR R » et « USD » : néant.

Le prix de souscription correspond à la V.N.I. du Compartiment déterminée conformément au chapitre V du Prospectus augmentée, à la discrétion du Conseil d'Administration, d'une commission de souscription maximale de 2 % pour toutes les catégories, jusqu'au 30 juin 2009, et de 5% après cette date, revenant aux intermédiaires financiers. .

Le prix de rachat est égal à la V.N.I. du Compartiment, déterminée conformément au chapitre V du Prospectus diminué, à la discrétion du Conseil d'Administration, d'une commission de rachat de maximum 5%, acquise au Compartiment.

Les modalités de conversion des actions d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre IV point 3 du Prospectus. La commission de conversion est fixée à 1% et revient en faveur du Gestionnaire délégué et/ou des intermédiaires financiers.

Les listes de souscription/rachat/conversion sont clôturées au plus tard à 11h heures le Jour d'Évaluation, ou si ce jour est un jour férié au Luxembourg, le jour ouvrable bancaire précédent.

Le règlement des souscriptions devra être effectué dans un délai de trois jours ouvrables suivant le Jour d'Evaluation.

Le règlement des rachats et conversions sera effectué dans la devise de référence du Compartiment dans un délai de trois jours ouvrables suivant le Jour d'Evaluation.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration ne pourrait faire face au règlement des demandes de rachat introduites si le total des demandes nettes de rachat reçues porte sur plus de 10% des actifs du

Compartiment, il pourra décider que tout ou partie des demandes de rachat présentées soient réduites et différées au prorata, de manière à réduire le nombre d'actions rachetées à ce jour à 10% des actifs pendant une période de temps qu'il déterminera.

Cotation en Bourse de Luxembourg: Les actions de ce Compartiment ne sont pas cotées en Bourse de Luxembourg.

Taxe d'Abonnement:

Catégorie « Retails » : 0,05% p.a. calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre

Catégorie « Institutionnels » : 0,01% p.a. calculée sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.